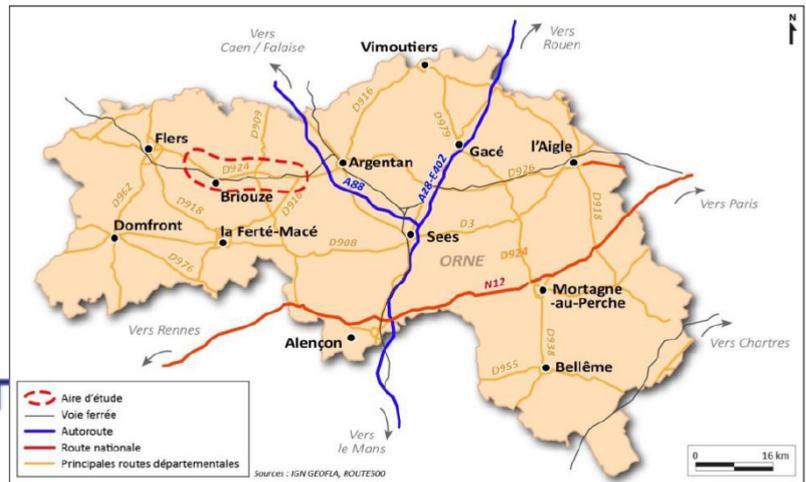


Enquête publique

Projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

Portion : Les Yvetaux - Briouze

Du 05 mai 2025 au 03 juin 2025.



Le présent dossier comprend 2 documents

Document 1	<i>Rapport d'enquête du commissaire enquêteur : Philippe BEDEL.</i>
	<i>Les annexes au rapport.</i>
Document 2	<i>Conclusions et avis.</i>

Destinataires : M.le Président du Conseil départemental de l'Orne.
Mme.la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	L'OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2	LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
1.3	LA PRESENTATION DU PROJET	3
1.3.1	<i>Le maître d'ouvrage</i>	4
1.3.2	<i>Le périmètre de L'AFAFE</i>	5
2	LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	6
2.1	COMPOSITION DU DOSSIER	6
2.1.1	<i>Notifications faites aux comptes de propriété</i>	6
2.1.2	<i>Etat des lieux et impacts</i>	6
2.1.2.1	Impacts sur les propriétés	7
2.1.2.2	Exploitations concernées	8
2.1.2.3	Dommages sur les propriétés	10
2.1.2.4	Dommages sur les exploitations agricoles	11
2.1.2.5	Dommages sur la desserte des propriétés et des exploitations	12
2.1.2.6	Les Impacts environnementaux	12
2.1.2.7	Dispositifs de protection et de gestion de l'eau	14
2.1.2.8	Dispositifs de protection de la biodiversité ou des paysages	16
2.2	LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	18
2.2.1	<i>Préservation de l'existant</i>	18
2.2.2	<i>Mesures liées à l'aménagement foncier</i>	18
2.2.3	<i>Mesures conservatoires</i>	19
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	20
3.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
3.2	CONTACT AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	20
3.3	L'ARRETE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE	20
3.3.1	<i>Mise à l'enquête</i>	20
3.4	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	21
3.4.1	<i>Publicité légale</i>	21
3.4.1.1	Les avis de presse	21
3.4.1.2	Affichage et informations	21
3.4.1.3	Publication en ligne	22
3.4.2	<i>Le siège de l'enquête</i>	22
3.5	LA DUREE DE L'ENQUETE – L'ORGANISATION DES PERMANENCES	23
3.6	CLIMAT DE L'ENQUETE	23
3.7	ECHANGE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE LORS DE L'ENQUETE	23
3.8	CLOTURE DE L'ENQUETE	23
4	NATURE ET ANALYSE OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
4.1	LE DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET LE RECUEIL DES OBSERVATIONS	24
4.2	LA RELATION COMPTABLE AVEC LE PUBLIC	24
4.2.1	<i>Bilan des permanences</i>	24
4.3	LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	25
5	LE MEMOIRE EN REPONSE	25
5.1	SUITE DONNEE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	25
5.2	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6	CLÔTURE DU RAPPORT	42

Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025

1 GENERALITES

1.1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne, Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen a décidé de la désignation d'un commissaire enquêteur le 25 février 2025 sous le numéro E 25000013/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrail.

1.2 Le rappel du contexte législatif et réglementaire

Vu le titre III du livre du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier :

Vu le chapitre III du livre du 1^{er} du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques ;

Vi l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 octobre 2024 portant composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yvetaux ;

Vu les propositions de la CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yvetaux, du 21 novembre 2024 relatives à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 décidant de soumettre à l'enquête publique le projet d'opération d'AFAGE et prescriptions de la CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire- de –Briouze et Les Yvetaux ;

Vu la décision E25000013/14 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen en date du 25 février 2025 désignant M. Philippe BEDEL en qualité de commissaire enquêteur

(Annexe n°1) : [Décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN](#)

Vu l'arrêté 2025_2880 du Président du Conseil départemental de l'Orne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

(Annexe n°2) : [Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique](#)

1.3 La présentation du projet

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé la poursuite de l'aménagement de la liaison routière, à 2x2 voies, entre Flers et Argentan (RD 924), sur sa section entre Briouze et Sevrail d'un linéaire d'environ 20 km. La RD 924 constitue en effet un axe important du Département, qui assure globalement la jonction entre la RN 174 (Caen-Rennes), à l'ouest, et les autoroutes A28 et A88 et la RD 926 (Paris- Argentan).

Ce projet routier a été déclaré d'utilité publique et a obtenu son autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, par arrêtés préfectoraux du 10 mars 2023.

Dans le cadre de l'application de l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, qui fait obligation au maître d'ouvrage de réparer les préjudices de l'ouvrage sur le foncier, une opération d'aménagement foncier peut être engagée.

*Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025*

Pour cela il convient :

- D'établir un état de l'existant du foncier, de l'activité agricole, de l'aménagement communal et de l'environnement.
- De définir la sensibilité et les enjeux du territoire au regard du projet d'infrastructure et de l'aménagement foncier.
- De proposer un périmètre d'aménagement foncier en lien avec les impacts du projet et les enjeux locaux (activité agricole, aménagement communal, environnement)
- De définir les mesures environnementales (prescriptions et recommandations) conformes aux dispositions réglementaires.

1.3.1 Le maître d'ouvrage

Le conseil départemental de l'Orne est le maître d'ouvrage du projet, représenté par son Président M. Christophe DEBALORRE.

Le siège du conseil départemental est situé :

27 boulevard de Strasbourg
BP 528
61017 ALENÇON Cedex

La localisation géographique du projet

Le projet consiste en la requalification en 2x2 voies de la route existante, sur certaines sections, et en la création de tracés de contournements à 2x2 voies, sur d'autres sections, soit sur ce secteur : le contournement de Briouze, depuis la RD 254, et le contournement de Fromental.

Il comporte plusieurs ouvrages d'art permettant la traversée des cours d'eau et le croisement avec les voies de circulation.



Les communes concernées par l'aménagement foncier du présent dossier sont : Briouze, Saint- Hilaire- de-Briouze, Les Yvetaux, La-Lande-de-Lougé, Putanges-le-Lac (La Fresnaye-au-Sauvage) et Saint-André- de-Briouze. La RD 924 traverse l'ensemble de ces communes.

Le linéaire concerné est de 9100 mètres pour une emprise d'environ 60 ha.

1.3.2 Le périmètre de L'AFAFE

Le périmètre initial de l'étude d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portait sur une surface d'environ 1 660 ha.

Dans le cadre des réunions de travail avec les exploitants agricoles, il est apparu la nécessité d'élargir le périmètre initial pour permettre une meilleure prise en compte des exploitations touchées par l'emprise routière.

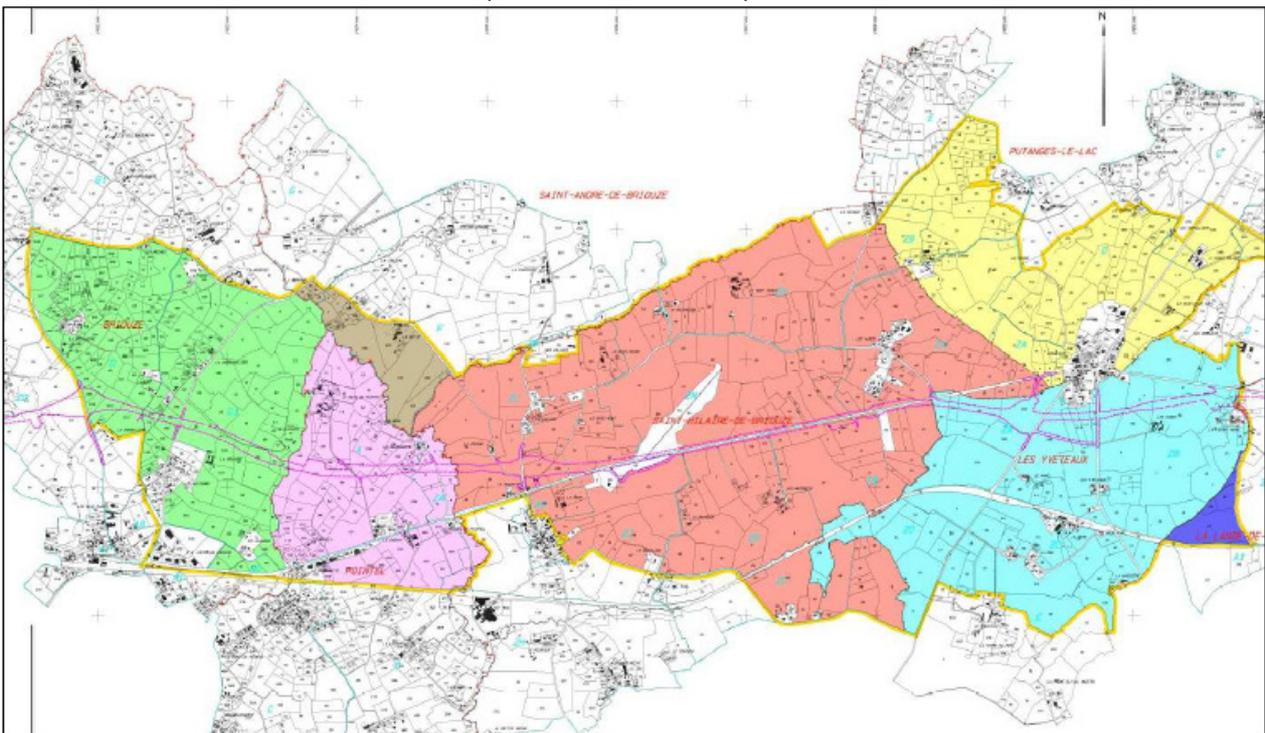
Le périmètre d'étude inclut le tracé routier et les réserves foncières disponibles.

Ainsi, le périmètre d'étude porte sur une surface cadastrale d'environ 1 761 ha, répartie comme suit :

Briouze :	322 ha 34 a 56 ca
Pointel :	139 ha 74 a 31 ca
Saint-Hilaire-de-Briouze :	638 ha 51 a 06 ca
Putanges-le-Lac :	246 ha 72 a 15 ca
Les Yveteaux :	376 ha 37 a 56 ca
La Lande-de-Lougé :	15 ha 25 a 40 ca
Saint-André-de-Briouze :	<u>22 ha 45 a 51 ca</u>
TOTAL :	1761 ha 40 a 55 ca

Ont été exclues du périmètre d'étude les zones bâties ou urbanisables des documents d'urbanisme, pour une surface de 136 ha.

Carte du périmètre de l'AFAFE par commune



2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

2.1 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comporte les éléments suivants :

- Les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à l'autorisation),

- Un plan faisant apparaître le périmètre,
- L'étude d'aménagement foncier,
- Le porter à connaissance du Préfet.

2.1.1 Notifications faites aux comptes de propriété

Une notification a été envoyée à chaque détenteur de compte de propriété à l'intérieur du périmètre et aux propriétaires riverains.

(Annexe n°4) : [Courrier de notification d'enquête publique aux propriétaires](#)

(Annexe n°5) : [Courrier de notification d'enquête publique aux propriétaires riverains](#)

Le nombre de comptes de propriété sur ce périmètre est de 249 pour un nombre total de propriétaires de 444. Ainsi un compte peut avoir plusieurs propriétaires, commune un propriétaire peut avoir plusieurs comptes de propriété (ex. Bien Propres, Bien en commun avec le conjoint, Bien en indivision avec frère, sœur, etc...).

La répartition des 249 comptes de propriété est de :

- Compte à un seul propriétaire : 132 (53%)
- Compte de communauté ou indivision : 117 (47%)

La superficie moyenne par compte de propriété est de 7,75 ha.

On peut noter que cette moyenne est importante, mais justifiée par le fait que 60 % du périmètre ait déjà fait l'objet d'opérations de remembrement par le passé.

2.1.2 Etat des lieux et impacts

Documents d'urbanisme

Actuellement, seule la commune de Briouze dispose d'un document d'urbanisme : PLU approuvé le 30 décembre 2008.

Le PLU de Briouze identifie, au sein du périmètre d'étude :

- Des haies protégées au titre du L.123.1.7 du code de l'urbanisme,
- Des espaces boisés classés,
- Des zones inondables.

Flers Agglo a décidé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur les 42 communes de son territoire, par délibération le Conseil Communautaire du 10/10/2019. Ce document sera à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement.

La Communauté de Communes du Val d'Orne a également engagé un PLUi à l'échelle de l'ensemble de son territoire, par délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2020.

La Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco dispose d'un PLUi sur une partie de son territoire et un autre PLUi couvrant le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Courbes de l'Orne. Ce dernier, qui

*Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025*

concerne la commune de La Lande-de- Lougé sur le périmètre d'étude, a été approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2019 et est entré en vigueur le 18 janvier 2020.

La faible surface de la commune comprise dans le périmètre d'étude se trouve totalement en zone A (agricole), sans autre mesure particulière.

Etat des lieux et impact sur la situation foncière et agricole

L'analyse de la propriété foncière a été réalisée à partir de la documentation cadastrale remise par le Conseil Départemental de l'Orne. Cette documentation comprend les données cartographiques et littérales en date d'avril 2024.

Le nombre d'exploitants recensés sur le périmètre est de 36 pour une surface de 1655 ha.

Sur les 36 exploitants, 28 exploitations ont leur siège social sur l'une des communes du périmètre, soit 78 %. Ces exploitations couvrent 91% de la surface agricole du périmètre.

La commune la plus concernée en terme surfacique est Saint-Hilaire –de-Briouze avec 27 %.

Commune	Nombre	%	SAU	%
BRIOUZE	4	11%	164	10%
LA LANDE DE LOUGE	2	6%	77	5%
POINTEL	5	14%	311	19%
PUTANGES LE LAC	7	19%	180	11%
ST ANDRE DE BRIOUZE	0	0%	0	0%
ST HILAIRE DE BRIOUZE	7	19%	441	27%
LES YVETEAUX	3	8%	341	21%
Sous total	28	78%	1514	91%
Autres communes 61	8	22%	141	9%
Hors 61	0	0%	0	0%
Total	36	100%	1655	100%

2.1.2.1 Impacts sur les propriétés

Taille des propriétés

Les différents comptes de propriété sont décomposés dans le tableau ci-dessous en fonction des différentes tranches de surfaces.

Surfaces		Nombre de comptes	%	Surfaces	%	La surface moyenne par compte
de	à					
00 00 01	00 50 00	46	18,47%	7 78 92	0,40%	16 93
00 50 01	01 00 00	20	8,03%	14 50 62	0,75%	72 53
01 00 01	01 50 00	21	8,43%	27 31 52	1,42%	1 30 07
Sous total		87	34,94%	49 61 06	2,57%	57 02
01 50 01	05 00 00	63	25,30%	184 90 98	9,58%	2 93 51
05 00 01	10 00 00	42	16,87%	300 53 93	15,57%	7 15 57
10 00 01	20 00 00	33	13,25%	469 74 07	24,34%	14 23 46
20 00 01	50 00 00	19	7,63%	599 05 23	31,04%	31 52 91
50 00 01	Infini	5	2,01%	325 98 86	16,89%	65 19 77
TOTAL		249	100%	1929 84 13	100%	7 75 04

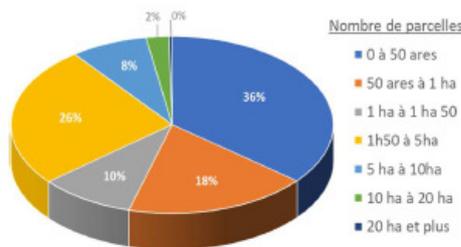
La tranche de surface la plus représentée en nombre de comptes est celle de 1 ha 50 à 5 ha (25,30%), tandis que la tranche de surface majoritaire en taille est celle entre 20 ha et 50 ha pour (31,04%).

A noter que 5 comptes de propriété disposent d'une surface au-delà de 50 ha.
 Les comptes les plus petits se situent principalement sur la commune de Briouze et disposent d'une surface de 1 ha 50 à 5 ha. Sur le reste du périmètre, les comptes de propriété sont plus importants en surface.

Nombre et taille des parcelles cadastrales

Le nombre de parcelles concernées par le périmètre d'étude est de 984, ce qui représente une taille moyenne de la parcelle cadastrale de 1 ha 96 a 12 ca.
 Cette surface moyenne est relativement importante pour un milieu bocager, mais caractéristique d'un territoire remembré.

Surface	Nombre de parcelles	%
0 à 50 ares	352	35,77%
51 ares à 1 ha	181	18,40%
1,01 ha à 1,50 ha	96	9,76%
1,51 ha à 5 ha	253	25,71%
5,01 ha à 10 ha	76	7,72%
10,01 ha à 20 ha	23	2,40%
20,01 ha et plus	3	0,30%
TOTAUX	984	100%



2.1.2.2 Exploitations concernées

Taille des exploitations dans le périmètre

Sur les 36 exploitations cartographiées ;

- 39 % des exploitations ont plus de 50 ha dans le périmètre pour 75 % de la SAU
- 4 exploitations ont moins de 5 ha dans le périmètre pour 1 % de la SAU
- 5 exploitations ont plus de 100 ha dans le périmètre pour 35 % de la SAU

On constate une hétérogénéité dans le profil des exploitations en matière de taille de surface agricole exploitée.

Morcellement des exploitations

Le morcellement des exploitations s'analyse au regard du nombre d'îlot par exploitation.

Un îlot d'exploitation est défini comme un ensemble de parcelle, exploité par un même exploitant (ou exploitation) agricole, d'un seul tenant, c'est-à-dire sans séparation naturelle ou artificielle (rivière, route...).

Sur les 36 exploitations, on dénombre 630 parcelles cadastrales exploitées, réparties sur 194 îlots.

La surface moyenne d'un îlot est de 8 ha 53 a. C'est une moyenne élevée pour un territoire bocager mais caractéristique d'un territoire en grande partie remembré.

On remarque que 55 % des exploitations ont moins de 6 îlots. De fait, les exploitations agricoles du périmètre sont bien structurées avec un morcellement faible.

Nom de l'exploitation	Commune du siège exploitation	Site annexe	Exploitants	Succession pour les plus de 55 ans	SAU	SAU sur le périmètre d'étude	% SAU dans périmètre	Productions Végétales	Productions Animales
RIBLIER Samuel	BRIOUZE	OUI	RIBLIER Samuel (né en 1982, installation en 2004)	/	133	104	78%	Céréales (20ha), Cultures fourragères (73 ha), Prairies permanentes (40ha)	Vaches laitières (75VL, 650 000 litres produits en moyenne par an)
GAEC FOUCAULT	BRIOUZE	NON	FOUCAULT François (né en 1963, installation en 1987) FOUCAULT Didier (né en 1966, installation en 1994)	Non connue à ce jour	154	46	30%	Céréales (18ha), Cultures fourragères (51 ha), Prairies permanentes (53ha), mélange fermier (3ha), autres cultures (25ha)	Vaches laitières (100VL, 650 000 litres produits en moyenne par an)
ECURIE ERIC LETOUZE	BRIOUZE	NON	LETOUZE Éric (né en 1966, installation en 1997)	/	2	2	100%	NC	Chevaux (12)
EARL LA FERME DU HAUT CHENE	PUTANGES-LE-LAC	NON	DEREIX Florian (né en 1988, installation en 2024)	/	66	48	73%	Céréales (7ha), Cultures fourragères (56ha), Prairies permanentes (3ha)	Vaches laitières (60 VL, 335 000 litres produits par an en moyenne)
SCEA DE LA HARLIERE	LA-LANDE-DE-LOUGE	NON	POUSSIER Jean-François (né en 1964, installation 1995) POUSSIER Corentin (né en 1991, installation en 2015)	Assurée	170	69	41%	Céréales (75ha), Cultures fourragères (75ha), Prairies permanentes (20ha)	Vaches laitières (100VL, 996 000 litres produits en moyenne par an)
GAEC GUILLAIS	LA-LANDE-DE-LOUGE	NON	GUILLAIS Stéphane (né en 1968, installation en 1990) GUILLAIS Isabelle (née en 1967, installation en 1990) GUILLAIS Maxime (né en 1991, installation en 2014)	/	190	7	4%	Céréales (65ha), Oléagineux et protéagineux (13ha), Cultures fourragères (51 ha), Prairies permanentes (61ha)	Vaches laitières (95 VL, 900 000 litres produits en moyenne par an)
EARL DE LA GARE	LES YVETEAUX	NON	LEPERLIER Thibault (né 1982, installation en 2005)	/	102	93	91%	Céréales (6ha), Cultures fourragères (77ha), Prairies permanentes (18ha)	Vaches laitières (80 VL, 492 000 litres produits en moyenne par an)
GAEC DES ETANGS	LES YVETEAUX	OUI	DOUVILLE Camille (né en 1988, installation en 2011) DE SAIN MARTIN Marie-Hélène (née en 1986, installée en 2021)	/	185	123	66%	Céréales (45ha), Oléagineux et protéagineux (4ha), Cultures fourragères (60ha), Prairies permanentes (2 ha)	Vaches laitières (60 VL, 480 000 litres produits en moyenne par an)
GAEC DES OSTIEUX	LES YVETEAUX	NON	GAUDIN Olivier (né en 1960, installation en 1982) LEHUGEUR Éric (né en 1964, installation en 1985) LEHUGEUR Sylvie (né en 1964, installation en 1991)	Non connue à ce jour	247	123	50%	Céréales (90ha), Oléagineux et protéagineux (40ha), Cultures fourragères (52 ha), Prairies permanentes (65ha)	Vaches laitières (120 VL, 1 050 000 litres produits en moyenne par an)
LEBOISNE Jean-Marc	MENIL-JEAN	NON	LEBOISNE Jean-Marc (année de naissance 1969, année d'installation 1997)	/	195	30	15%	Céréales (95ha), Oléagineux/protéagineux (30ha), Cultures fourragères (25ha), Prairies permanentes (45ha)	Vaches laitières (43 VL, 344 000 litres produits par an en moyenne), Vaches allaitantes (25 VA)
EARL LAMOTTE	NEUVY-AU-HOULME	OUI (ST-HILAIRE-DE-BRIOUZE)	LAMOTTE Benjamin (année de naissance 1981, année d'installation 2008, associé exploitant)	/	245	33	13%	Céréales (80ha), Oléagineux et protéagineux (35 ha), Cultures fourragères (55 ha), Betteraves (10 ha)	Vaches allaitantes (naiseur, 140 VA)
EARL MAUGIS	POINTEL	NON	MAUGIS Emmanuel (né en 1969, installation en 1992)	/	189	116	61%	Céréales (74ha), Oléagineux et protéagineux (25ha), Cultures fourragères (56ha), Prairies permanentes (32ha)	Vaches laitières (110 VL, 818 770 litres produits en moyenne par an)

Nom de l'exploitation	Commune du siège exploitation	Site annexe	Exploitants	Succession pour les plus de 55 ans	SAU	SAU sur le périmètre d'étude	% SAU dans périmètre	Productions Végétales	Productions Animales
GAEC DU BOIS DE POINTEL	POINTEL	OUI (CHAMPCERIE)	VAIDIS Mickaël (né en 1981) DELAUNAY Cyril (né en 1984, installation en 2012) DELAUNAY Delphine (née en 1987, installation en 2019)	/	195	90	46%	Céréales (70ha), Cultures fourragères (90ha), Prairies permanentes (35ha)	Vaches laitières (100 VL, 800 000 litres produits en moyenne par an) ; Porcs (naiseur-engraisseur, 60 truies) ; Taurillons (effectif : 100)
GAEC DU LOGIS	POINTEL	NON	DAVY Jean (né en 1964, installé en 1986) DAVY Nathalie (née en 1966, installée en 2002) DAVY Célestin (né en 2003, installé en 2024)	/	119	72	60%	Céréales (14ha), cultures fourragères (27ha), Prairies permanentes (66ha)	Vaches laitières (90 VL, 630 000 litres produits en moyenne par an)
GAEC DE LA BLANCHARDIERE	POINTEL	OUI (CRAMENIL, BRIOUZE)	DELAUNAY Jean-Claude (né en 1958, installation en 1982) DELAUNAY Margarete (née en 1961, installation en 1989), DELAUNAY Côme (né en 1986, installation en 2010) DELAUNAY Ronan (né en 1989, installation en 2010) DELAUNAY Maxence (né en 1992, installation en 2019)	Assurée	258	29	11%	Céréales (83ha), Cultures fourragères (91 ha), Prairies permanentes (84ha)	Vaches laitières (230 VL, 1 426 000 litres produits en moyenne par an), Taurillons (100 vendus/an)
EARL DE FANJOUX	POINTEL	NON	SEVIN Pascal (né en 1963, installation en 1988)	Non connue à ce jour	75	3	4%	Céréales (14ha), Cultures fourragères (21ha)	Vaches laitières (45VL, 287 000 litres produits en moyenne par an)
CHEVREUIL Pascale	PUTANGES-LE-LAC	NON	CHEVREUIL Pascal (né en 1961, installation en 1992)	Non connue à ce jour	71	59	83%	Céréales (23 ha), Oléagineux et protéagineux (7 ha), Prairies permanentes (41ha)	Vaches allaitantes (naiseur, 25 mères)
LONGUET Quentin	PUTANGES-LE-LAC	OUI (PUTANGES-LE-LAC)	LONGUET Quentin (année de naissance 1989, année d'installation 2015)	/	121	25	21%	Céréales (30ha), Oléagineux et protéagineux (10ha), Cultures fourragères (5 ha), Prairies permanentes (75ha)	Vaches allaitantes (naiseur, 50 mères)
ENEE Romain	ST-HILAIRE-DE-BRIOUZE	OUI(FAVEROLLES)	ENEE Romain (né en 1984, installation en 2007)	/	155	89	57%	Céréales (25ha), Cultures fourragères (40 ha), Prairies permanentes (37ha), Bois et Fiches (1 ha)	Vaches laitières (50VL, 300 000 litres produits en moyenne par an)
HUE William	ST-HILAIRE-DE-BRIOUZE	NON	HUE William (né en 1990, installation en 2019)	/	70	57	81%	Céréales (6ha), Cultures fourragères (11ha), Prairies permanentes (52ha), Bois (1ha)	Vaches laitières (40 VL, 260 000 litres produits en moyenne par an)
GAEC DU MONT-HARDY	ST-HILAIRE-DE-BRIOUZE	NON	DELAUNAY Gilles (né en 1966, installation en 1990) LEE John (né en 1959, installation en 1995) DELAUNAY Perrine (installée début 2024)	/	139	103	74%	Céréales (25ha), Cultures fourragères (72ha), Prairies permanentes (36ha)	Vaches laitières (80VL, 450 000 litres produits en moyenne par an), Porcs (Naisseur-engraisseur, 35 truies)
GAEC DE LA HUVERIE	ST-HILAIRE-DE-BRIOUZE	OUI (LES YVETEAUX)	SALLES Etienne (né en 1990, installation en 2013) SALLES Adèle (née en 1994, installation en 2019)	/	240	93	39%	Céréales (96ha), Cultures fourragères (107ha), Prairies permanentes (37ha)	Vaches laitières (120 VL, 1 054 000 litres produits en moyenne par an), Taurillons (180/an)
EARL HUE THIERRY	ST-HILAIRE-DE-BRIOUZE	OUI (LIGNOU)	HUE Thierry (né en 1964, installation en 1998)	Non connue à ce jour	169	42	25%	Céréales (30ha), Cultures fourragères (44ha), Prairies permanentes (95 ha)	Vaches allaitantes (naiseur, 95 VA)

Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025

2.1.2.3 Dommages sur les propriétés

Sur les 51 comptes de propriété impactés :

- 49% ont un impact fort sur la surface ;
- 25% ont un impact fort en enclavement ;
- 51 % ont un impact fort en morcellement ;
- 7 comptes de propriété cumulent les trois impacts forts.

Emprise :	faible	< 5 %
	moyen	entre 5 et 10 %
	fort	> 10 %
Effet de coupure Morcellement	non	
	oui	

Compte	Propriétaire	Surface totale en propriété	Total sous emprise par propriétaire	%	Enclavement	Morcellement
14820	FOURCROY née RABEAU Anne	1 20 30	05 92	4.92%	NON	NON
3420	Cts BRODIN	5 77 62	76 50	13.24%	OUI	OUI
500	DU CLOS MOREAU	2 62 01	00 67	0.26%	NON	NON
2410	Cts BERSON	1 62 10	49 17	30.33%	NON	OUI
6210	DUVAL Alain	7 03 57	00 76	0.11%	NON	NON
14370	POUSSIER Guy	10 36 31	01 86	0.18%	NON	NON
9400	Cts JOLY	4 63 50	71 23	15.37%	NON	OUI
8190	GRAINDORGE Philippe	1 63 70	17 23	10.53%	NON	NON
5665	Clé DENIS Michel	18 60 26	3 16 09	16.99%	NON	OUI
8320	Cts GUIBOUT	13 94 08	61 79	4.43%	NON	NON
5250	Cts DELAUNAY	36 72 67	2 27 15	6.18%	OUI	OUI
16900	VAZEUX Gilles	4 09 20	37 16	9.08%	NON	OUI
430	DELAUNAY DU BOIS DE POINTEL	28 14 25	3 42 14	12.16%	OUI	OUI
4820	Cts DAVY	27 95 59	90 57	3.24%	NON	NON
8580	Cts HAMON	80 60	13 47	16.71%	NON	OUI
4890	Cts DAVY	7 48 59	1 64 23	21.94%	OUI	OUI
11330	Cts LESAGE	35 67 10	1 50 39	4.22%	NON	OUI
520	DU LOGIS	1 60 00	50 59	31.62%	OUI	OUI
3600	Cts CALANDO	2 72 10	69 39	25.50%	NON	NON
2650	CHATEL née BISSON Marie-Madeleine	38 43 72	4 34 14	11.29%	NON	OUI
16280	Cts TEJEDOR	34 90	00 55	1.58%	NON	NON
9750	LANGE Jacques	22 50 40	4 41 75	19.63%	OUI	OUI
860	LA CALLEVILLE	1 68 03	39 28	23.38%	NON	OUI
9770	Cts LANGE	5 69 12	1 33 62	23.48%	NON	OUI
2600	BISSON Elisabeth	23 35 70	2 14 37	9.18%	OUI	OUI
9165	HUE William	57 79 75	2 00 93	3.48%	OUI	NON
13670	PELOUIN Sylviane	13 30 04	21 11	1.59%	NON	NON
12100	Cts MARRIERE	7 53 58	10 55	1.40%	NON	NON
5650	DENIS Jean-Marc	3 65 96	14 82	4.05%	NON	NON
12080	Cts MARRIERE	5 15 50	75 53	14.65%	NON	NON
5130	Cts DELANGE	19 02 31	1 31 04	6.89%	OUI	OUI
5160	DELANGE Thérèse	15 15 27	15 24	1.01%	OUI	NON
9040	HIS Nathalie	8 51 70	11 88	1.39%	NON	NON
10280	COMBE née LECOEUR Liliane	2 97 50	1 00 96	33.94%	NON	NON
15750	SALLES Thierry	9 60 00	05 73	0.60%	NON	NON
5090	Cts DELANGE	10 94 20	05 00	0.54%	NON	OUI
11080	Cts LEPELIER	29 30 20	2 99 39	10.22%	OUI	OUI
16210	Cts TEILHARD DE CHARDIN	21 73 20	5 73 49	26.39%	NON	OUI
2920	PITEL née BLOTTIERE Nicole	1 64 90	19 92	12.06%	NON	NON
4390	BLOTTIERE née CORBIN Marie-Louise	02 30	01 46	63.48%	NON	NON
10980	Cts LEPAGE	14 99 00	16 43	1.10%	NON	NON
4370	Cts CORBIN	73 10	17 68	24.19%	NON	OUI
9340	JARDIN Jocelyne	29 58 47	23 21	0.78%	OUI	OUI
11600	LONGUET Etienne	17 20 00	44 33	2.56%	OUI	OUI
14380	POUSSIER Janine	12 76 55	87 33	6.84%	NON	OUI
11020	LEPERLIER Gérard	15 90 93	21 11	1.33%	NON	NON
14530	Cts POUSSIER	13 12 54	3 46 64	26.41%	OUI	OUI
3250	Cts BREMONT	60 41 30	70 35	1.16%	NON	OUI
100	CNE DE LA LANDE DE LOUGE	60 80	33 37	54.88%	NON	NON
8420	GUILLEMINE Jean-Claude	11 35	09 70	85.46%	NON	NON
8340	GUILLAIS Gérard	06 00	06 00	100.00%	NON	NON

Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025

2.1.2.4 Dommmages sur les exploitations agricoles

Liste des impacts sur les exploitations, liés au projet routier

Le tracé du projet aura nécessairement un impact sur ce territoire agricole dynamique.

Les dommages pour les exploitations agricoles sont les suivants :

- La perte de surfaces liées à l'emprise du projet routier, ses rétablissements et les mesures environnementales.
- L'enclavement de l'exploitation avec coupure des dessertes existantes.
- La modification de la forme des îlots, voir création d'îlots inexploitable.
- Des ruptures d'unité agricole liées à l'effet de coupure de l'ouvrage.
- La perte de surfaces drainées sous l'emprise.
- La perte de surfaces en Agriculture Biologique et MAE sous l'emprise.

Au regard du tracé routier fourni par le conseil départemental de l'Orne pour la réalisation de cette étude, le tracé routier impactera 24 exploitations, pour une SAU de 51 ha.

Impact par exploitation agricole

L'impact par exploitation agricole est présenté de façon illustrée dans la carte ci-après, en suivant l'emprise routière d'ouest en est.

Le tracé routier aura également pour conséquence de créer des ruptures d'exploitation agricole, en séparant les terres du siège d'exploitation. 13 exploitations sont concernées et pour un équivalent en surface de :

- 127 ha 95 a 81 ca pour des parcelles au Nord de l'emprise dont le siège d'exploitation est au Sud
- 153 ha 30 a 34 ca pour des parcelles au Sud de l'emprise dont le siège d'exploitation est au Nord

Sur les 24 exploitations directement impactées par le projet routier :

- Le taux d'emprise en surface par rapport à la SAU totale varie de 0,04% à 4,96 % ;
- 58% ont un impact fort en morcellement ;
- 29% ont un impact fort en enclavement.

L'intérêt d'une opération d'aménagement foncier sera de réorganiser les parcelles afin d'atténuer le morcellement et de supprimer l'enclavement.

Il est important de noter que **70 %** des exploitations sont favorables à une opération d'aménagement foncier.

N° d'exploitation	Exploitation	SAU totale	Surface sous emprise	taux d'emprise	Effet de coupure	îlots enclavés	Intérêt pour l'AFAP	Intérêt pour vendre
33	GAEC FOUCAULT	154 00 00	2 58 69	1,68%	OUI	OUI	X	
32	RIBUIER SAMUEL	133 00 00	05 92	0,04%	NON	NON	X	
50	BUREL YVAN	NC	01 86	NC	NON	NON	NC	NC
15	GAEC LA BLANCHARDIERE	258 00 00	3 26 64	1,27%	OUI	NON	X	
4	GAEC DU BOIS DE POINTEL	195 00 00	5 69 29	2,92%	OUI	OUI	X	
5	GAEC DU LOUIS	118 00 00	4 91 89	4,17%	OUI	NON	X	
2	EARL MAUGIS	189 00 00	5 68 69	3,01%	OUI	NON	X	
24	BECHET EMILIE	186 00 00	39 28	0,21%	OUI	NON	X	
37	EARL LAMOTTE	245 00 00	6 50 90	2,66%	OUI	NON	X	
9	HUE WILLIAM	70 00 00	2 00 93	2,87%	NON	OUI	X	
14	GAEC DE LA HUVERIE	240 00 00	21 11	0,09%	NON	NON		
16	EARL FANJOUX	75 00 00	14 82	0,20%	NON	NON		
51	GAEC DES JONQUILLES	NC	33 28	NC	NON	NON	NC	NC
40	LEBOISNE JEAN MARC	195 00 00	1 36 94	0,70%	OUI	NON	X	NC
6	ENEE ROMAIN	155 00 00	27 12	0,17%	NON	NON	X	
12	EARL LA FERME DU HAUT CHENE	66 00 00	1 06 69	1,62%	NON	NON	X	
13	EARL DE LA GARE	102 00 00	5 05 88	4,96%	OUI	OUI	X	
39	GAEC DES ETANGS	185 00 00	5 73 49	3,10%	OUI	OUI	X	
21	SCEA DE LA HARLIERE	170 00 00	16 43	0,10%	NON	NON		
43	LONGUET QUENTIN	121 00 00	44 33	0,37%	OUI	OUI	X	X
28	EARL DES BOULEVENTS	232 00 00	3 80 01	1,64%	OUI	OUI	X	
22	CHEVREUIL PASCAL	71 00 00	70 35	0,99%	OUI	NON		
26	GAEC GUILLAIS	190 00 00	15 70	0,08%	NON	NON	X	
23	GAEC DES OSTHIEUX	247 00 00	23 21	0,09%	OUI	NON		

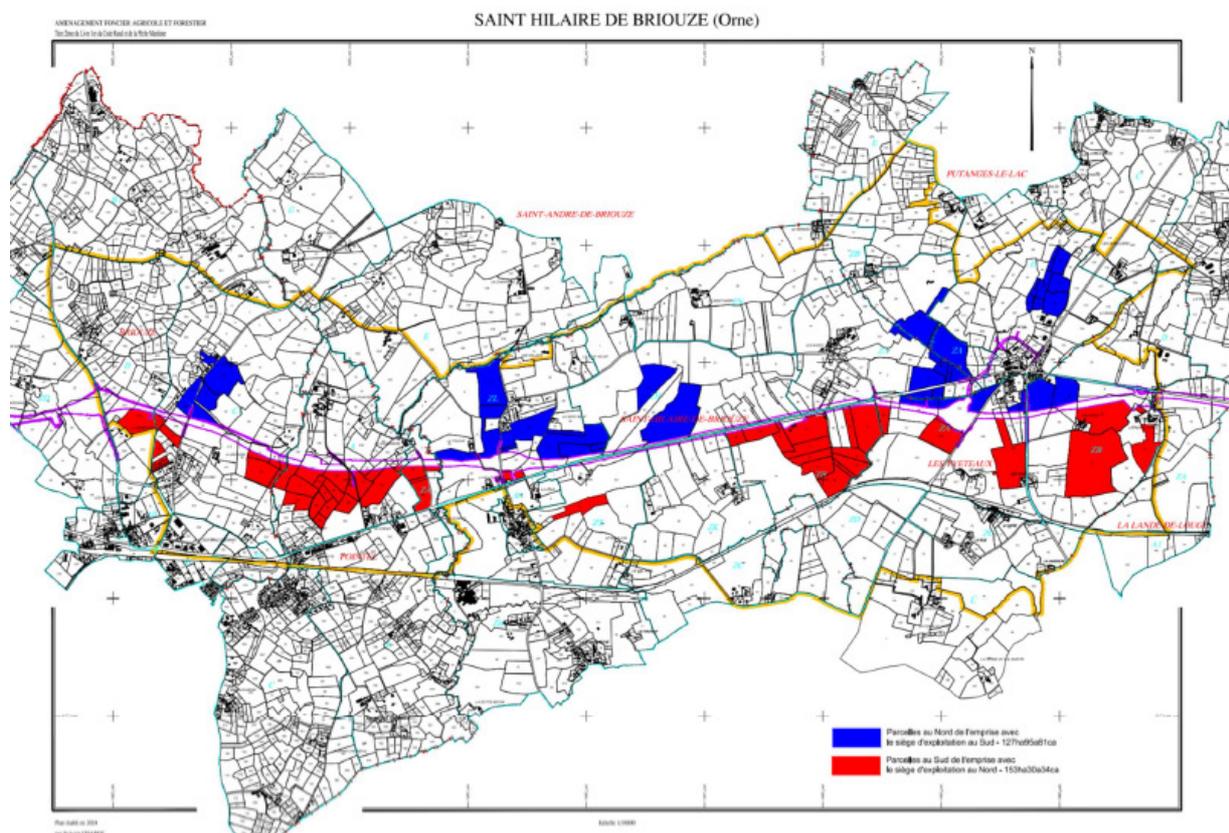
2.1.2.5 Dommmages sur la desserte des propriétés et des exploitations

Le projet routier prévoit le rétablissement des principales voies de communication soit par un ouvrage, soit par une voie latérale de desserte.

Cependant, il engendrera la création d'un effet de coupure, avec :

- Des îlots enclavés et inaccessibles ;
- Des allongements de parcours ;
- Des besoins de boviduc pour la desserte des parcelles du "Bois de Pointel", "La Harlière" et "La Gaudinière" ;
- Des nouvelles configurations de parcelles les rendant difficilement exploitables ;
- L'accessibilité aux bâtiments d'exploitation plus contraignantes en termes de sécurité et de dimensionnements pour des engins de grande largeur.

PLAN DES SURFACES COUPEES DU SIEGE PAR L'OUVRAGE ROUTIER



2.1.2.6 Les Impacts environnementaux

Géologie

Le département de l'Orne se localise au contact de deux grandes entités géologiques :

- Le massif armoricain, à l'ouest, dominé par le schiste, le granite et le grès.
- Le bassin parisien, à l'est, essentiellement composé de calcaire.

Le périmètre d'étude, situé au nord-ouest du département, se localise sur la retombée du massif armoricain, marqué par de nombreuses lignes de faille. Plus précisément, le secteur d'étude appartient à la "chaîne cadomienne"

constituée de formations schisto-gréseuses du Briovérien présentant des intrusions granitoïdes du batholite mancellien.

Ainsi, à l'échelle du périmètre on retrouve :

- Des granodiorites à cordiérites du massif d'Athis (Y4c), dont la retombée sud inclut Saint-André-de-Briouze et la Fresnaye au-Sauvage, jusqu'à Fromental, et sous forme de quelques poches résiduelles, sur le versant ouest de la Rouvre.

- Du Briovérien, avec deux principaux faciès sur le périmètre d'étude :

- Les cornéennes (bK2o), roche massive que l'on retrouve principalement en position de haut de versant au niveau de Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Fromental.

- Les schistes tachetés à blastes de cordiérite (bS2c), présents essentiellement au niveau des Yveteaux.

Toutefois ces formations sont recouvertes de limons, sur les plateaux, soit de part et d'autre de la RD 924, Saint-Hilaire-de-Briouze et Fromental.

Les fonds des vallées sont recouverts de dépôts de versants (colluvions) et d'alluvions fluviales.

Topographie

Le périmètre s'inscrit dans un contexte de relief globalement vallonné, marqué par la présence de vallées : la Rouvre et ses affluents le Val du Breuil et le ruisseau des Vaux.

Le point culminant du périmètre, de 266 m NGF, se situe en bordure de la RD 924, au niveau du château d'eau présent à l'est du bourg de Saint-Hilaire-de-Briouze.

Le point bas, d'autour 205 m NGF, se trouve au niveau des vallées de la Rouvre et du Val du Breuil.

Autour de ces points, le relief se caractérise par l'alternance entre vallées et plateaux.

Les versants des vallées sont plus ou moins marqués et ponctués de nombreuses dénivellations de terrain, en particulier :

- Sur le versant est de la Rouvre, à Saint-Hilaire-de-Briouze.
- Sur le versant ouest du Val du Breuil, au niveau du Plessis à Briouze.
- Sur le versant de la Gare, aux Yveteaux.

Entre Briouze et Saint-Hilaire-de-Briouze, la RD 924 coupe successivement des vallées, alors qu'au-delà, vers l'est, elle suit la ligne de crête en position de plateau.

Les Bassins versants

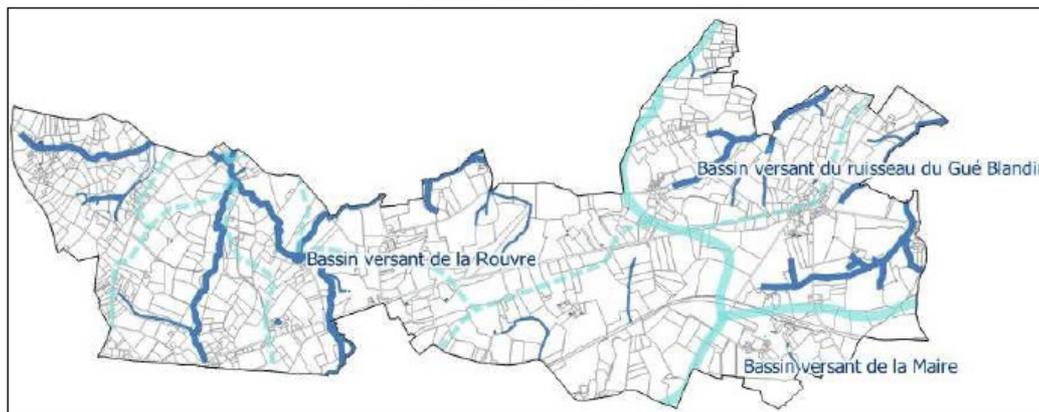
Le périmètre s'inscrit dans le bassin versant de l'Orne, par l'intermédiaire de :

- La Rouvre, qui s'écoule entre Briouze et Saint-Hilaire-de-Briouze, et dont le bassin versant concerne toute la partie ouest du périmètre d'étude (Briouze, Saint-André-de-Briouze, Saint-Hilaire-de-Briouze).

- Le ruisseau du Gué Blandin (hors périmètre), dont le bassin versant concerne la partie est du périmètre d'étude au nord de la voie ferrée (Saint-Hilaire-de-Briouze, La Fresnaye-au-Sauvage, Les Yveteaux).

- La Maire (hors périmètre), dont le bassin versant concerne une petite partie du périmètre au sud de la voie ferrée (Les Yveteaux), et sur la Lande-de-Lougé.

BASSINS VERSANTS



Les zones humides

Cette étude a également donné lieu à la réalisation d'une identification des zones humides, mais uniquement Au regard du critère floristique (présence d'une végétation indicatrice de milieux humides).

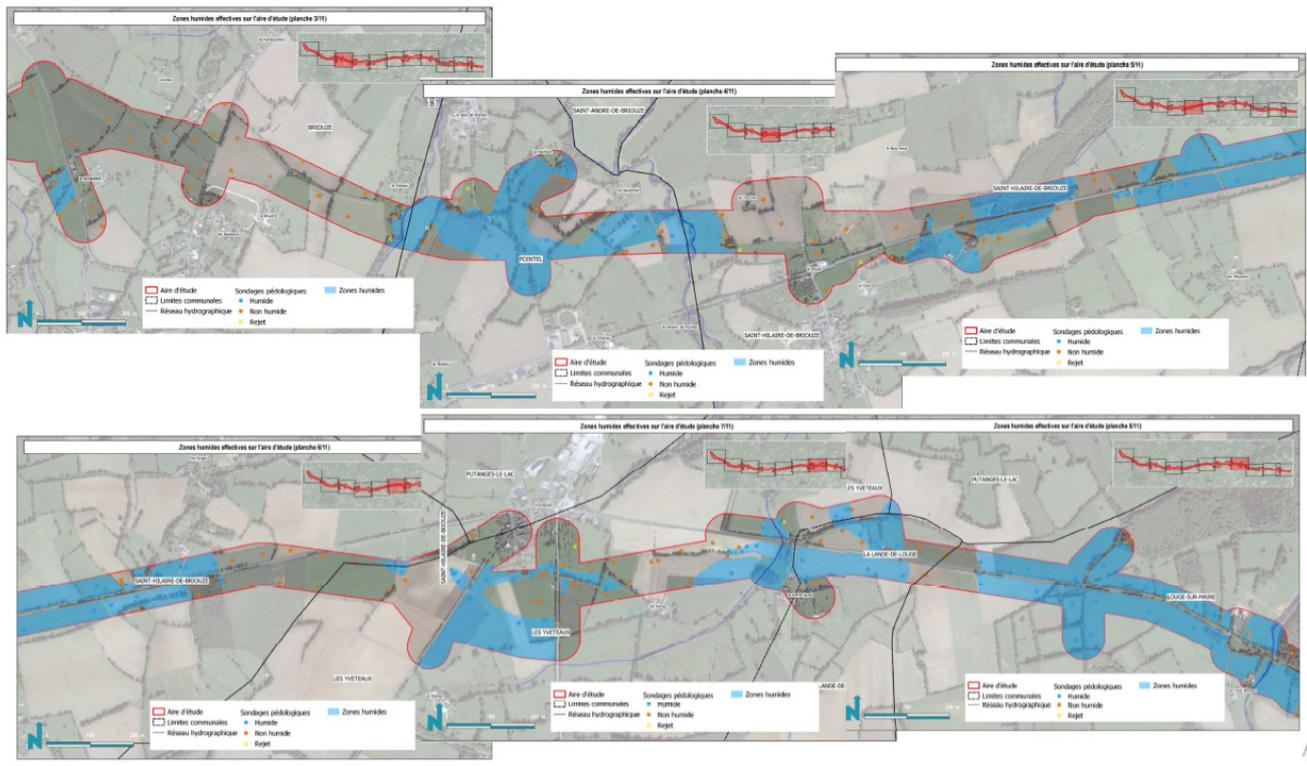
Ainsi les zones humides prises en compte dans le cadre de cette étude et cartographiées sur le plan de l'état Initial de l'environnement, représentent une surface totale d'environ **151 ha**, correspondant à la fois aux zones Humides relevées dans le cadre du projet routier et aux habitats humides relevés dans le cadre de cette Étude (au-delà de l'aire d'étude du projet routier).

Ces zones humides présentent une forte corrélation avec les zones humides pré-localisées de la DREAL.

Les habitats humides relevés dans le cadre de cette étude, d'une surface totale d'environ 80 ha, sont les suivants:

- Prairies humides : 73 ha
- Boissements humides : 3,5 ha.
- Peupleraies : 2,7 ha.
- Roselières - Mégaphorbiaies Landes : 1,4 ha

ZONES HUMIDES EFFECTIVES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU PROJET ROUTIER



2.1.2.7 Dispositifs de protection et de gestion de l'eau

Le SDAGE du bassin Seine – Normandie a initialement été approuvé par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, une première fois le 20 septembre 1996. Le comité de bassin a adopté, le 23 mars 2022, le SDAGE pour les années 2022-2027.

SAGE

Le périmètre d'étude s'inscrit dans le périmètre de 2 SAGE :

*Enquête publique n°E2500013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025*

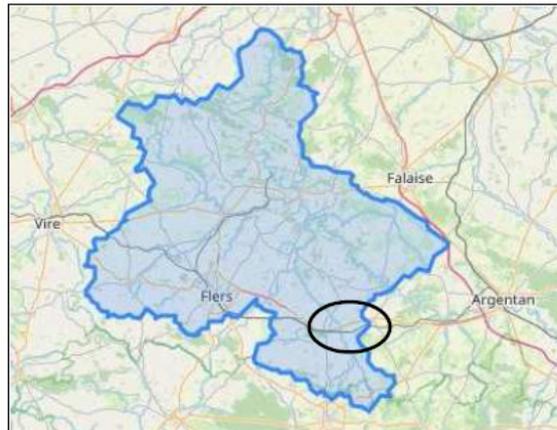
Le SAGE Orne moyenne, sur les communes de Briouze et Pointel et pour partie sur les communes de Saint-André-de-Briouze, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux.

Le SAGE, dont la structure porteuse est l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, s'étend sur une surface de 1 270 km² et concerne 180 communes sur deux départements (Calvados, Orne). Il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 novembre 2012 et approuvé par arrêté préfectoral du 12 février 2013.

Les objectifs généraux du SAGE sont les suivants :

- Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- Assurer une gestion quantitative des ressources
- Agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique.
- Limiter et prévenir le risque d'inondations.

PERIMETRE DU SAGE ORNE MOYENNE



Source Gest'eau

Le SAGE Orne amont, pour partie sur les communes de Saint-André-de-Briouze, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux, et sur les communes de La Fesnaye-au-Sauvage (Putanges-le-Lac) et La Lande-de-Lougé.

Le SAGE, dont la structure porteuse est l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne s'étend sur une surface 1 000 km² correspondant à la tête du bassin où le fleuve prend sa source à Aunou (près de Sées).

Le CLE a arrêté le projet de SAGE le 15 octobre 2015, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015.

Les objectifs généraux du SAGE sont les suivants :

- Résorption des pollutions agricoles et urbaines
- Développement et gestion des ressources pour l'AEP
- Gestion qualitative et quantitative du lac de Rabodanges
- Sécurité contre les inondations

PERIMETRE DU SAGE ORNE AMONT



2.1.2.8 Dispositifs de protection de la biodiversité ou des paysages

Sites Natura 2000

Le périmètre d'étude est concerné directement, sur sa partie est, par le site Natura 2000 au titre de la directive Habitats : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Haute vallée de l'Orne et affluents" (FR2500099).

Les cours d'eau et les zones de lit majeur de ce site renferment des habitats et des espèces d'intérêt européen.

Les habitats représentés sont :

- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 10 %
- N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 4 %
- N09 : Pelouses sèches, Steppes 4 %
- N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 80 %
- N16 : Forêts caducifoliées 1 %
- N20 : Forêt artificielle en monoculture (Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 1 %.

ZNIEFF

Le périmètre d'étude est concerné directement par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

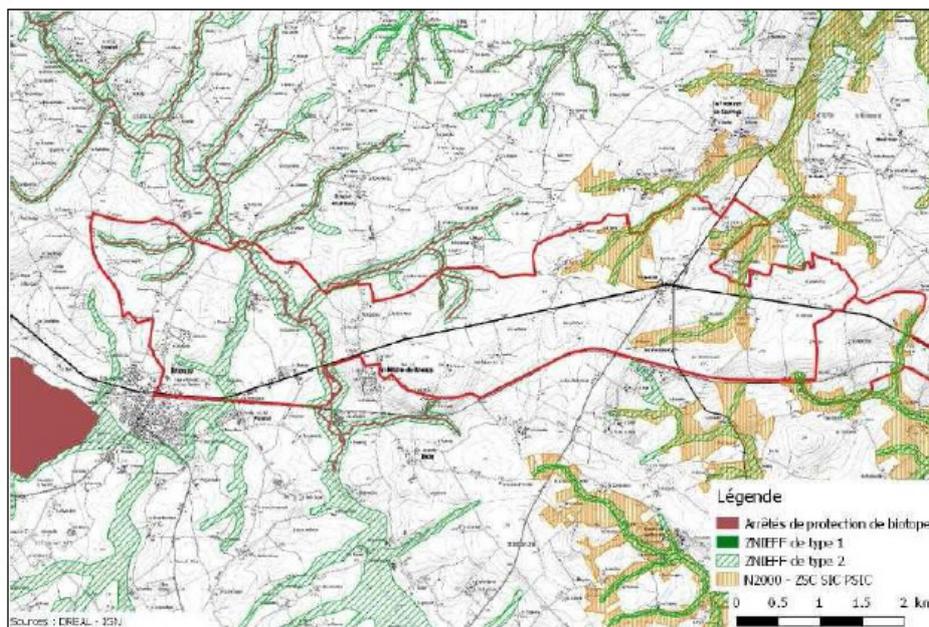
- La ZNIEFF de type 2 : "Bassin de la Rouvre" (250008499).

La Rouvre et ses affluents forment un réseau hydrographique de très bonne qualité biologique. La quiétude du site, les activités agricoles tournées en majorité vers l'élevage, les versants raides et boisés sont les principaux garants du maintien d'espèces animales et végétales remarquables.

- La ZNIEFF de type 2 : "Vallée de l'Orne" (250008466). □

Entaillant le massif armoricain et le bassin Parisien, la vallée de l'Orne constitue une zone de contact entre bocage et plaine. La variété des paysages et des biotopes, allant des landes sèches sommitales aux cours d'eau, en passant par les pelouses des vires rocheuses, les prairies humides et les bois, confère au site une très grande valeur paysagère, à laquelle s'ajoute une valeur biologique liée à la présence d'espèces animales et végétales rares.

SITUATION DU SITE NATURA 2000 ET DES ZNIEFFS SUR LE PERIMETRE D'ETUDE



— Limites du périmètre d'étude

Trames vertes et bleues

Aucune des communes d'étude n'est couverte par un SCoT, à l'exception de la commune de La Lande-de-Lougé, qui est incluse dans le périmètre du SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche approuvé le 18 décembre 2018. Cette commune est très peu concernée par le périmètre d'étude.

Aucune trame verte n'est en conséquence définie à l'échelle de ces territoires.

Le PLU de Briouze est trop ancien pour que soit définie une trame verte et bleue. Des haies sont cependant protégées dans le cadre du PLU, qui toutefois va être remplacé par le PLU à l'échelle intercommunale (Flers Agglo). Cette étude donne lieu à une étude approfondie de la trame bocagère, sur le périmètre d'étude, qui permettra de définir les corridors écologiques à l'échelle locale.

Structure bocagère

Le périmètre s'inscrit dans un contexte de bocage, il s'agit d'une composante majeure du patrimoine local.

Le périmètre d'étude présente un linéaire total d'environ **182 600 km de haies**, ce qui représente une densité globale importante d'environ **98 ml/ha** (rapportée à la surface du périmètre d'étude hors surfaces bâties).

Cette densité est cependant moins importante au niveau des plateaux, en particulier au sud de la RD 924, où les haies encadrent de très grandes parcelles.

La densité bocagère devient plus dense sur certains secteurs, en lien avec les structures parcellaires plus morcelées et l'utilisation des sols en prairies, soit :

- Sur le secteur nord-ouest du périmètre, autour de la Grivagère sur la commune de Briouze.
- Sur les versants séparant les vallées de la Rouvre et du Val du Breuil, sur la commune de Pointel.
- Sur les secteurs au nord de la RD 924, sur les communes de Saint-Hilaire-de-Briouze et Putanges-le-Lac.
- A l'extrême sud-est du périmètre d'étude, autour de la Hassière sur la commune des Yvetaux.

La présence quasi-systématique de haies en bordure des voies et chemins augmente notablement le linéaire bocager et l'effet de densité, avec toutefois des qualités différentes selon les secteurs : haies arborées ou arbustives en bordure de route, et haies buissonnantes en bordure de chemin.

Boisement

Les surfaces boisées, très peu importantes sur le périmètre, couvrent une surface totale d'environ 75 ha. Elles sont représentées par des boisements épars, dont les plus importants se trouvent au niveau des lieux-dits Guimard à Briouze, le Calvaire et les Crières à Saint-Hilaire-de-Briouze.

Flore

Le périmètre d'étude est principalement constitué de milieux ouverts, de boisements et de prairies, ainsi que d'un réseau hydrographique développé, avec de nombreuses mares, et la présence potentielle d'espèces d'intérêt. Lors des relevés de terrain réalisés dans le cadre de cette étude, aucune espèce végétale patrimoniale et/ou protégée n'a été observée (relevés réalisés en un seul passage). L'analyse suivante a donc été effectuée à partir de données bibliographiques (ZNIEFF, Conservatoire Botanique National de Brest, INPN et études projet routier), prises uniquement depuis 2000, et concernant les communes concernées par l'étude. Les espèces ayant été observées dans le cadre des études du projet routier peuvent être considérées comme étant présentes de manière avérée au sein du périmètre.

Ces données mentionnent la présence de six espèces protégées sur le périmètre et de 17 espèces, non protégées mais considérées comme patrimoniales au regard de leur inscription sur les listes rouges nationale ou régionale et/ou comme espèce déterminante de ZNIEFF.

Faune

Globalement, le bocage constitue une forme d'occupation du sol favorable à la diversité de la faune. En raison de la complémentarité des milieux qu'il offre, il associe en effet des espèces de milieux ouverts (prairies, cultures), aux espèces forestières.

- Le réseau de haies, composé de différentes strates de végétation (buissonnante, arbustive et arborée), abrite de nombreuses espèces protégées dont certaines patrimoniales.

- Les arbres morts offrent abri et nourriture pour les insectes (coléoptères, etc.), et les cavités des arbres constituent des abris pour les oiseaux (pics, chouettes...) ainsi que pour les petits mammifères (écureuils, chauves-souris...).

- Les milieux humides (prairies, boisements, cultures), bordant les cours d'eau, les plans d'eau ou de têtes d'écoulements, renferment parfois une biodiversité de qualité et assurent un rôle de corridor écologique tout en participant à la dynamique hydraulique des cours d'eau.

Au niveau des cours d'eau se développent des herbiers permettant l'accueil de nombreux insectes aquatiques, libellules, crustacées et mollusques d'eaux douces.

- Les mares et étangs aux caractéristiques diverses présentent un intérêt herpétologique et entomologique, en particulier ceux qui se situent en lien avec des prairies humides, cours d'eau ou boisements.

- Les vallées embocagées ou boisées sur les versants, constituent des espaces de quiétude, favorables à la présence et au déplacement de nombreuses espèces. Il s'agit de corridors écologiques essentiels au maintien des espèces animales aquatiques, semi-aquatiques et terrestres.

- A noter qu'il n'existe pas de listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF pour la Basse-Normandie. La liste régionale de Haute-Normandie sera donc utilisée pour déterminer la patrimonialité de l'espèce. Il en va de même pour les lépidoptères rhopalocères, qui n'ont pas de liste rouge en Basse-Normandie.

2.2 Les prescriptions environnementales

2.2.1 Préservation de l'existant

Afin d'éviter ses impacts sur l'environnement, la procédure d'aménagement, par les échanges parcellaires et les éventuels travaux réalisés, devra respecter les prescriptions, avec pour objectifs fondamentaux de :

- Assurer la protection des espaces sensibles, à enjeux prioritaires ou vulnérables (enjeux très forts) .
- Préserver la mosaïque du milieu.
- Garantir la préservation maximale de la structure bocagère.
- Assurer la préservation de la faune et de la flore et plus globalement de la biodiversité.
- Permettre la préservation ou la restauration ponctuelle du réseau hydrographique et des milieux humides ou aquatiques, afin de contribuer à la maîtrise de l'eau ceci dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau ainsi que du SDAGE Seine Normandie et des SAGE Orne moyenne et Orne amont,

- Favoriser la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Respecter les prescriptions relatives aux périmètres de protection.
- Prendre en compte les éléments de patrimoine et culturels.

2.2.2 Mesures liées à l'aménagement foncier

Mesures en lien avec le projet routier

Afin d'éviter tout impact cumulé entre le projet routier et le projet d'aménagement foncier, qui sont concomitants, et que les aménagements et mesures compensatoires mises en place dans le cadre de l'un et l'autre projet soient étudiés de façon cohérente, des mesures sont proposées dans le cadre de l'aménagement foncier.

Celles-ci comprennent :

- La création de réserves foncières au niveau de délaissés agricoles résultant de l'emprise, estimés à une surface totale d'environ 6.3 ha :

- Délaissés correspondant à des habitats à enjeux ou entourés de haies à enjeux très forts, qui sinon seraient supprimés
- Délaissés qui ne peuvent pas être réattribués dans le cadre de l'aménagement foncier, car trop petits ou enclavés. Elles pourront servir à la mise en place de mesures compensatoires pour le projet d'aménagement foncier.
 - L'accompagnement des mesures du projet routier, au-delà de son emprise sur le périmètre d'aménagement foncier, en ce qui concerne :
 - La suppression des voiries et chemins n'ayant plus de continuité et/ou formant des délaissés agricoles (mesures à définir dans le cadre de l'étude du projet, en fonction de la nouvelle distribution parcellaire).
 - La création de chemins pour assurer la continuité de la desserte des parcelles coupées par l'emprise routière (mesures à définir dans le cadre de l'étude du projet, en fonction de la nouvelle distribution parcellaire).
 - La continuité du réseau hydraulique (fossés) (mesures à définir dans le cadre de l'étude du projet, en fonction de la nouvelle distribution parcellaire).
 - Le maintien et si possible le renforcement des corridors écologiques de part et d'autre de l'emprise, en cohérence avec les mesures mises en place pour la faune (continuité des passages grande faune et petite faune).

Mesures compensatoires aux effets prévisibles de l'aménagement foncier

Afin de reconstituer un outil d'exploitation agricole fonctionnel, en particulier aux abords de l'emprise routière, les modifications parcellaires vont probablement conduire à la suppression d'habitats ou de haies qui sont coupées de biais par l'emprise routière, ou situées en bordure de chemins et voies supprimées.

Les habitats détruits seront à compenser dans le respect des prescriptions présentées précédemment, en fonction de leurs enjeux.

A ce titre, le plan de prescriptions et mesures environnementales suggère des emplacements pour la création de plantations de haies sur l'ensemble du périmètre d'aménagement, de façon à protéger les vallées et reconstituer des continuités écologiques.

Ces suggestions représentent un linéaire d'environ 17 146 ml, mais le programme sera défini précisément dans le cadre de l'étude du projet d'aménagement en fonction de l'évaluation de ses impacts, des nouvelles limites parcellaires et des accords des personnes directement concernées. En tout état de cause, il sera différencié :

- Les mesures compensatoires aux impacts créés par le projet (prescriptions)

Mesures de valorisation des territoires ruraux

Au-delà des mesures compensatoires, des mesures complémentaires pourront être mises en place pour la valorisation des territoires ruraux :

- Création de liaisons de randonnées et de dessertes.
- Plantation de haies assurant la reconnexion de la trame verte existante.
- Résolution de "points noirs hydrauliques".

2.2.3 Mesures conservatoires

Pour assurer la maîtrise de l'évolution de l'état des lieux durant toute la procédure, le Conseil départemental, au démarrage de l'opération, prend un arrêté de mesures conservatoires, qui soumet à autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la CIAF, les travaux de nature à modifier l'état des lieux, en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime, soit :

- Arasement de talus.
- Destruction de haies, arbres isolés, de tous espaces boisés, boisements linéaires (hors taille d'entretien, élagage, recépage, émondage).
- Plantations (arbres, haies, bois, bosquets, vergers)
- Tous travaux de défrichement, de retournement de prairie sensible.
- Création ou suppression de plans d'eau, étangs, forages, drainages, fossés, mares, puits, et chemins.
- Constructions soumises à autorisation d'urbanisme ou déclaration

Remarques du commissaire- enquêteur :

La présente enquête porte principalement sur l'emprise de l'ouvrage, le périmètre de l'AFAFE et les parcelles adjacentes au périmètre.

La CIAF lors de la séance du 21 novembre 2024, s'est prononcée favorablement sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), avec inclusion d'emprise à l'intérieur du périmètre.

Les prescriptions environnementales ont été validées par la CIAF lors de la séance du 21 novembre 2024.

Il convient de prendre en compte, dans l'aménagement foncier, tous les éléments d'occupation des sols et la diversité des habitats.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000013/14 du 25 février 2025 de Mme. La Présidente du tribunal administratif de CAEN a désigné M. Philippe BEDEL pour conduire l'enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2X2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

3.2 Contact avec le maitre d'ouvrage

Le 6 mars 2025, j'ai pris contact avec Mme. Thérèse HERBINIERE du conseil départemental de l'Orne. Nous avons échangé sur les modalités de l'enquête, et fixé au 13 mars 2025 une réunion de travail avec Mme. Carole DE SSUTER afin d'aborder différents points du dossier.

Au cours de cette réunion au Conseil départemental de l'Orne les points ci-après ont abordé :

- Planning et lieu des permanences.
- Historique du projet de création de la 2x2 voies.
- Le périmètre impacté.
- La décision de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 10 juillet 2024.
- Notifications faites aux propriétaires.
- Le type d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise)
- Les qualités du géomètre (agrément, chargé de mission...)
- L'accessibilité au registre dématérialisé et registre papier.
- La constitution du dossier d'enquête.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête.

3.3 L'arrêté d'organisation de l'enquête

3.3.1 Mise à l'enquête

L'arrêté concernant l'ouverture d'enquête sous référence : 2025_2880 a été pris conformément à la réglementation, par le Président du conseil Départemental de l'Orne le 17 mars 2025

*Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025*

3.4 Publicité et information du public

3.4.1 Publicité légale

3.4.1.1 Les avis de presse

J'ai constaté que l'avis d'enquête a été publié avant le l'ouverture de l'enquête dans les journaux départementaux et locaux conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2025_2880 aux dates suivantes :

Journaux	Date de publication 1 ^{er} avis	Date de publication 2 ^{ème} avis	Date de début d'enquête
Ouest France Orne	17/04 /2025	07/05/2025	05 mai 2025
L'Orne Combattante	17/04/2025	08/05/2025	

Certificat de parution en annexe 3

3.4.1.2 Affichage et informations

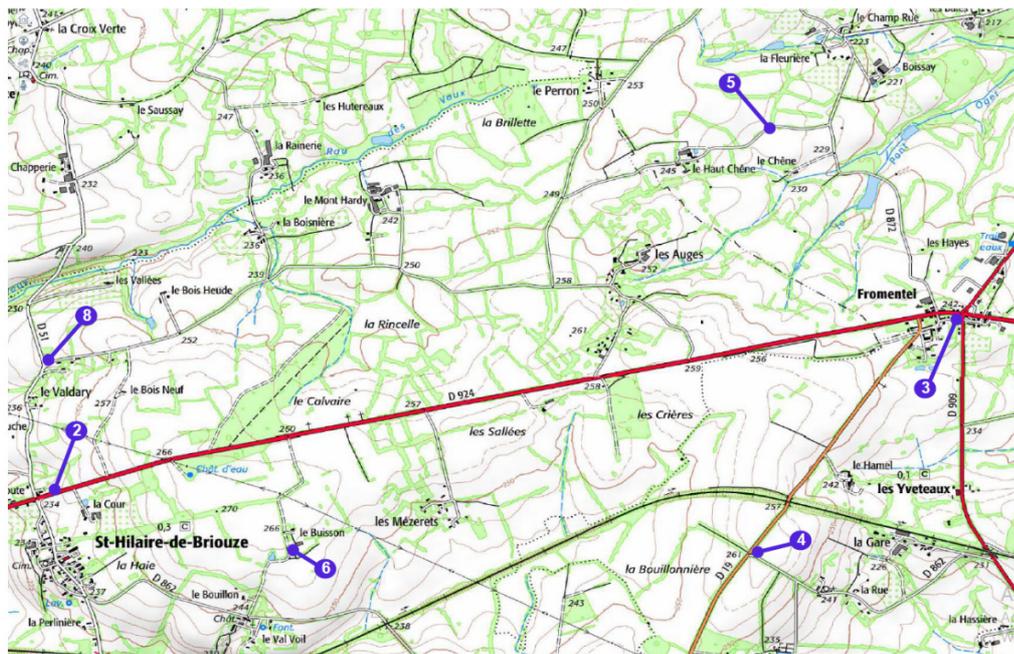
J'ai constaté que l'avis d'enquête a été affiché au public dans les 7 mairies suivantes :

- Briouze,
- Pointel,
- Saint-Hilaire-de- Briouze,
- Les Yvetaux,
- Putanges-Le-Lac,
- Saint-André-de- Briouze,
- La Lande –de-Lougé,

De manière à assurer une bonne information du public celui-ci a été affiché, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Par affiches sur le terrain (6 points)

MISE EN PLACE "AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE" 2 3 4 5 6 8



3.4.1.3 Publication en ligne

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2025_2880 du Président du Conseil départemental de l'Orne, un registre dématérialisé était accessible au public pour consulter le dossier, déposer ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>

Le public pouvait également envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : registreaafafesainthilairedeb@democratie-active.fr

Un poste informatique était accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à Alençon du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celle portées sur le registre papier étaient consultables au siège de l'enquête, celles formulées par voie électronique étaient consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>

Ce procédé permet d'étendre et parfaire l'information du public sur l'existence de l'enquête et les modalités de son déroulement.

3.4.2 Le siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à :

Mairie de Briouze
10 Place du Général Leclerc
61220 Briouze

3.5 La durée de l'enquête – L'organisation des permanences

L'enquête s'est déroulée du lundi 05 mai 2025 au mardi 03 juin 2025 inclus soit 30 jours consécutifs.

Conformément à l'arrêté d'enquête (article 6) le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des 5 permanences organisées selon le tableau ci-après

jour	date	heure	lieu
lundi	05 mai 2025	14h -17h	mairie de Briouze
samedi	17 mai 2025	09h-12h	
jeudi	22 mai 2025	14h-17h	
mardi	27 mai 2025	09h-12h	
mardi	03 juin 2025	14h-17h	

Les permanences ont été planifiées sur différents horaires et jours de la semaine de façon à permettre une large participation du public tout en tenant compte des horaires d'ouverture des mairies.

Le commissaire enquêteur était installé dans une salle dédiée dans de parfaites conditions de confort et de confidentialité.

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur était accompagné de M. CHAUVET géomètre expert du cabinet GEOUEST.

3.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée avec une participation du public modérée qui a posé plusieurs questions d'ordre privé et collectif, dans un climat serein.

3.7 Echange avec le maitre d'ouvrage lors de l'enquête

Lors de l'enquête, j'ai échangé avec Mme DE SUTTER et Mme HERBINIERE du conseil départemental de l'Orne en charge du dossier de la création d'enquête qui ont pris en compte mes demandes et ont répondu rapidement.

3.8 Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté du préfet de l'Orne (article 9), l'enquête a été close et les registres papier clôturés et signés par le commissaire enquêteur le mardi 03 juin 2025 à 17h.

Le registre dématérialisé a été fermé au même moment.

4 NATURE ET ANALYSE OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Le dossier mis à la disposition du public et le recueil des observations

Le public a pu, pendant la durée de l'enquête, faire des observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>
- Par courriel électronique à l'adresse suivante : registreaafafesainthilairedeb@democratie-active.fr
- Sur le registre d'enquête papier mis à disposition au siège de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier : mairie de Briouze 10 place du Général Leclerc 61220 Briouze

4.2 La relation comptable avec le public

4.2.1 Bilan des permanences

Lors des 5 permanences qui se sont tenues à la mairie de Briouze l'analyse de la fréquentation du public est répertoriée dans le tableau ci-après

date des permanences	nombre de visiteurs	nombre observations portées sur le registre papier	nombre courriers ou mail
05/05/2025	5	2	
17/05/2025	4	1	
22/05/2025	10	2	
27/05/2025	3	0	1
03/06/2025	10		
Total	32	5	1

4.2.2 Bilan du registre dématérialisé

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	325
Visiteurs totaux :	528
Visiteurs uniques :	109
Observations :	
Publié :	6
Observations papier :	3
Total des dépôts :	9

Soit un total de 11 contributions. Chacune d'entre elles ayant fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur.

*Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025*

4.3 Les observations du commissaire enquêteur

Remarques du commissaire- enquêteur :

Le dossier d'enquête était complet il a permis au public de s'informer sur le périmètre de l'AFAFE.

Un plan parcellaire du périmètre de l'aménagement foncier avec l'emprise de l'ouvrage à l'échelle 1/5000 permettait au public de se repérer facilement.

Il a été possible pour les propriétaires et les riverains de vérifier si leurs parcelles étaient bien situées dans le périmètre de l'AFAFE.

Le maître d'ouvrage propose aux riverains le bornage des parcelles adjacentes au périmètre de l'AFAFE.

Le géomètre expert disposé d'un logiciel spécifique « INTEGREM » (Applications informatiques pour géomètres et topographes dédiées au remembrement et à l'aménagement foncier) qui, à partir du numéro de compte mentionné sur le courrier des propriétaires et riverains permettait de visualiser les parcelles avec aisance.

Le géomètre expert a mis à disposition du public :

- le procès-verbal de l'AFAFE qui donne un descriptif du n° de compte, propriétaire, commune, surface ...

En plus des jours de permanence du commissaire enquêteur indiqués sur l'avis d'enquête publique.

Le géomètre expert chargé de l'aménagement foncier a tenu des permanences spécifiques par ordre chronologique de n° de compte, pour renseigner les propriétaires sur la procédure d'aménagement foncier et obtenir les appartenances de haies nécessaires aux futures opérations de bornage. Il a reçu 15 personnes.

4.4 Le procès-verbal de synthèse

Les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis le 10 juin 2025 à Mme DE SUTTER et Mme HERBINIERE représentantes du Conseil départemental de l'Orne en précisant qu'un mémoire en réponse été attendu pour le 24 juin 2025.

5 LE MEMOIRE EN REPONSE

Le maître d'ouvrage a remis son mémoire par voie informatique le 2 juin 2025. Le commissaire enquêteur a apporté les observations qu'il a jugé utile au mémoire en réponse.

5.1 Suite donnée aux observations du public

Le commissaire enquêteur a procédé à l'examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique.

Il a invité le maître d'ouvrage à prendre connaissance de chaque observation avec leur pièces jointes afin de se positionner.

Les contributions et questions ont été déposées via le registre électronique (#...), le registre papier (R ...), par email (M ...) dont le contenu figure ci- après :

#-Observation n° 1 du 26 mai 2025

Auteur : GILLES DELAUNAY

Organisation : Agriculteur

Suite à l'enquête publique, où j'avais formulé un avis défavorable, je souhaite ajouter plusieurs éléments. A noter en préambule, que la très forte présomption de la présence du "pique-prune" en bordure du tracé, signalée dans les observations, n'avait pas été prise en compte par le commissaire enquêteur. Résident au nord du projet, sur la commune de St Hilaire de Briouze, mes remarques concernent essentiellement la zone au nord du projet sur les communes de St André, la Fresnaye et St Hilaire.

1-Sur l'état initial, beaucoup d'omissions comme des chênes isolés (lieu dit la route) avec une présence de pique prune quasi certaine, 2 mares, un émissaire busé et plusieurs arbres (têtard principalement) servant de nichoirs aux rapaces nocturnes.

2-Sur le projet de périmètre d'aménagement foncier, il y a des incohérences. Pourquoi le périmètre dépasse, vers le nord, la route du chêne et que quelques parcelles sur la commune de St André de Briouze aurait du être incluses au périmètre car exploitées par des fermes fortement impactées.

Les parcelles au nord du tracé, entre la route et les auges, n'ont aucun accès de prévu. il y aura donc beaucoup de chemins à créer et un renforcement de la route des roches.

3-Dans le schéma directeur, certaines créations de haies sont illogiques car elles sont proposées sur des parcelles drainées.

Il n'est pas fait mention que certaines haies sont classées "label haie", la destruction de celles ci aura des conséquences financières à prendre en compte.

Le ruisseau de la boisnière va accueillir une augmentation du volume d'eau par l'artificialisation du plateau des auges...des débordements avec conséquences pour la voirie sont à prévoir.

L'ensemble du dossier a trop d'oublis faisant apparaitre que l'étude du terrain est trop superficielle voir bâclée. Si l'ensemble est validé, le Conseil départemental devra s'attendre à plusieurs recours pour contester l'état initial.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations avec l'aide du bureau d'études et du géomètre qui apporteront leurs expertises.

Certains points de la réclamation ne concernent pas l'AFAGE.

Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission relative à leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

M - Observation n° 2 du 28 mai 2025

Auteur : anonyme

Bonjour,

Compte tenu de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier du secteur Saint Hilaire de Briouze, en lien avec l'ouvrage de la RD924, la Chambre d'Agriculture a rédigé un courrier ci-joint adressé au commissaire enquêteur, comprenant nos observations, nos réflexions et nos réserves quant au projet routier. En effet, de par l'enjeu majeur du projet, il est important de souligner son impact significatif sur l'agriculture du territoire.

En vous remerciant de bien vouloir le transmettre,

Alexandra COULON

Chargée de mission Aménagement - Urbanisme

06 30 08 15 46

52 boulevard du 1er Chasseurs - CS80036 - 61001 ALENCON Cedex

CHAMBRES D'AGRICULTURE

NORMANDIE

Courrier joint (4 pages)

Mail réceptionné le 28/05/2025 à 15:01

Monsieur Philippe BEDEL
Commissaire enquêteur
Mairie de Briouze
10 Pl. du Général Leclerc
61220 Briouze

Alençon, le 28 mai 2025

**Chambres d'agriculture
de Normandie**
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 Caen cedex 4
Tél. 02 31 47 22 47
accueil@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
du Calvados**
6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. 02 31 70 25 25
accueil14@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de l'Eure**
9 rue de la Petite Cité - CS 80882
27008 Evreux cedex
Tél. 02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Manche**
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô cedex
Tél. 02 33 06 48 48
accueil50@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de l'Orne**
52 boulevard du 1^{er} Chasseurs
CS 80036
61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Seine-Maritime**
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. 02 35 59 47 47
accueil76@normandie.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agriculture.fr



Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier du secteur de Saint Hilaire de Briouze, en lien avec l'ouvrage de la RD924, se tient du 5 mai au 3 juin 2025. Nous avons souhaité rédiger le présent courrier afin de vous faire part de nos observations sur le sujet. En effet, du fait de l'enjeu territorial majeur du projet, il est important de souligner son impact significatif sur l'agriculture du territoire.

Le projet routier, déclaré d'utilité publique, désigne le passage en 2x2 voies de la RD924, entre Flers et Argentan, sur la section d'environ 20 kilomètres entre Briouze et Sevrai. Or, cet axe joue un rôle essentiel car il permet la jonction entre d'autres axes routiers régionaux et nationaux, comme la RN 174 (Caen-Rennes), la RD 926 (Paris-Argentan), ou encore les autoroutes A28 et A88 et la RD 926 (Paris-Argentan). Cet aménagement foncier concernera notamment les secteurs de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze et de La Lande-de-Lougé.

En lien avec l'étude d'aménagement foncier rendue publique, l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime fait obligation au maître d'ouvrage de réparer les dommages causés par l'ouvrage routier sur le parcellaire foncier, et notamment sur la structure des exploitations agricoles. Aussi, malgré une démarche visant à la limitation de consommation d'espaces agricoles et naturels, cet ouvrage va modifier significativement la structure et l'organisation du territoire, en termes notamment de circulation locale ou de structures foncières et agricoles.

Ainsi, au vu de ces éléments, nous souhaitons vous faire part de nos observations à propos des impacts du projet routier RD924 sur le fonctionnement des exploitations agricoles, afin de préserver la pérennité de l'activité dans le secteur concerné par le projet. Plus concrètement, nous souhaiterions donc vous faire part de réserves, si elles retiennent votre attention, qui pourraient être relayées dans vos conclusions au projet, concernant une meilleure prise en compte des enjeux et des impacts de l'aménagement routier sur l'activité agricole.

Tout d'abord, il est important de relever que, d'après l'étude d'aménagement foncier, si 70% des agriculteurs sont favorables à l'aménagement de la RD924, 30% restent contre. A ce titre, il nous apparaît primordial d'être sûr de l'apport de

**Chambres d'agriculture
de Normandie**
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 Caen cedex 4
Tél. 02 31 47 22 47
accueil@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
du Calvados**
6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. 02 31 70 25 25
accueil14@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de l'Eure**
9 rue de la Petite Cité - CS 80882
27008 Evreux cedex
Tél. 02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Manche**
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô cedex
Tél. 02 33 06 48 48
accueil50@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de l'Orne**
52 boulevard du 1^{er} Chasseurs
CS 80036
61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Seine-Maritime**
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. 02 35 59 47 47
accueil76@normandie.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z

normandie.chambres-agriculture.fr



solutions pour garantir la pérennité de l'activité agricole des exploitations concernées, comme la question de l'**accessibilité des pâturages concernés par le projet routier**, enjeu agricole central qui sera développé à posteriori dans ce courrier.

Certains pâturages doivent bénéficier d'un accès garanti pour éviter l'enclavement causé par la RD924 et la rivière. En addition, l'accessibilité des parcelles est essentielle pour le fonctionnement des exploitations laitières, nettement majoritaires ici et concernées par l'enclavement. De plus, ces accès doivent être établis rapidement pour garantir la continuité de l'activité. Certaines des exploitations locales, telles que le GAEC du Bois de Pointel, ou encore le GAEC du Logis sont concernées par cette problématique. Nous tenons ici également à souligner que les deux exemples précités ne sont pas des cas isolés. Par ailleurs, il n'y a, à ce jour, pas de plan de redistribution des surfaces, et pas d'informations sur la problématique de l'enclavement des pâturages, notamment sur la temporalité de la réalisation des aménagements spécifiques d'accès aux parcelles pour les troupeaux.

S'agissant ensuite de l'aménagement foncier et des mesures conservatoires qu'il entraîne concernant d'éventuelles modifications de l'état des lieux, nous attirons votre attention sur le fait que l'autorisation du Président du Conseil départemental requise (Etude d'Aménagement Foncier : partie 6.3.3 – p.116) ne doit pas aboutir à constituer un frein, ni un obstacle à l'octroi d'autorisations d'urbanisme. En effet, des constructions pourraient être indispensables afin de pérenniser et développer les exploitations à la suite du projet RD924, qui impactera les parcelles agricoles. L'enjeu est bien sûr économique mais il est également plus large en ce qu'il pourrait porter atteinte au niveau de compréhension et d'acceptabilité des exploitants agricoles envers le projet de RD924.

De plus, nous tenons à rappeler et à souligner que la réserve foncière de compensation, établie durant l'élaboration du projet, doit aussi concerner les agriculteurs et les terres agricoles, et non pas seulement les espaces naturels. Il s'avère donc nécessaire que la totalité de la réserve foncière retourne en production, dans l'objectif de garantir la pérennité des exploitations impactées. En outre, dans ce cadre de réserve foncière pour le projet routier RD924, celle-ci est constituée majoritairement sur des terres agricoles.

Ce faisant, il est nécessaire de garantir une corrélation entre le dossier d'enquête et le terrain, notamment sur les haies. En effet, certaines haies que nous qualifierions de "ronciers" sont indiquées dans le plan de l'état initial de l'environnement : elles sont donc concernées par la compensation écologique prévue. Néanmoins, il nous semble que ces ronciers ont peu d'intérêts écologiques et qu'elles n'auraient pas dû être classées en tant que haies buissonnantes denses. C'est le cas par exemple aux abords du Chemin de la Touche, à Saint-Hilaire de Briouze (cf. photos ci-dessous). Or, il n'est absolument pas pertinent que ce type de végétation soit classé en tant que haie, et donc qu'il constitue une part de la compensation écologique du projet. Nous tenons ici également à souligner que l'exemple précité n'est pas un cas isolé.

**Chambres d'agriculture
de Normandie**
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 Caen cedex 4
Tél. 02 31 47 22 47
accueil@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
du Calvados**
6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. 02 31 70 25 25
accueil14@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de l'Eure**
9 rue de la Petite Cité - CS 80882
27008 Évreux cedex
Tél. 02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Manche**
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô cedex
Tél. 02 33 06 48 48
accueil50@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de l'Orne**
52 boulevard du 1^{er} Chasseurs
CS 80036
61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Seine-Maritime**
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. 02 35 59 47 47
accueil76@normandie.chambagri.fr



Localisation du Chemin de la Touche, Saint Hilaire de Briouze.
Plan de l'état initial de l'environnement, Enquête Publique.



Photographies de ronciers classés en haies buissonnantes, Chemin de la Touche,
Saint Hilaire de Briouze. (22 mai 2025)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z

normandie.chambres-agriculture.fr



Au vu des arguments préalables :

Nous émettons les réserves suivantes :

- Des solutions d'aménagement spécifiques doivent être prévues et garanties dans des délais courts pour les parcelles qui se retrouveront enclavées par le projet. Ces parcelles doivent donc aussi être identifiées de manière précise et listées ;
- L'ensemble de la réserve foncière constituée doit retourner en production agricole pour maintenir l'activité sur le territoire concerné par le projet ;
- Enfin, une vigilance doit être maintenue pour garantir une compensation écologique et agricole pertinente, notamment vis à vis de la compensation des haies bocagères.

**Chambres d'agriculture
de Normandie**
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 Caen cedex 4
Tél. 02 31 47 22 47
accueil@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
du Calvados**
6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. 02 31 70 25 25
accueil14@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de l'Eure**
9 rue de la Petite Cité - CS 80882
27008 Evreux cedex
Tél. 02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Manche**
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô cedex
Tél. 02 33 06 48 48
accueil50@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de l'Orne**
52 boulevard du 1^{er} Chasseurs
CS 80036
61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Seine-Maritime**
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. 02 35 59 47 47
accueil76@normandie.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agriculture.fr



Nous vous remercions pour l'attention que vous vous voudrez bien accorder à ces réflexions qui sont autant d'inquiétudes, et nous tenons à votre entière disposition pour approfondir ces sujets au cœur des enjeux de notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume LARCHEVEQUE
Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

Les différents points évoqués dans le courrier ont déjà fait l'objet d'échanges lors de réunions CIAF avant la décision de celle-ci, néanmoins, ils seront examinés.

Il convient de rappeler que le but de l'AFAFE est de réparer les impacts de l'ouvrage routier sur les exploitations agricoles (enclavement, amélioration du parcellaire...)

#- Observation n° 3 du 2 juin 2025

Auteur : thibault leperlier

Organisation : EARL de la Gare

Lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la RD 924, de nombreuses remarques avaient été formulées concernant l'impact sur les activités agricoles. Le Conseil Départemental avait répondu à beaucoup de ces observations que "des mesures seront étudiés puis décidés durant la procédure d'AFAFE". Il serait donc pertinent que toutes les requêtes faites en 2022 qui concernaient l'AFAFE soient intégrées dans cette enquête concernant le projet d'aménagement foncier.

Pour ce qui concerne l'EARL de la Gare, exploitation N° 13 de l'étude, anciennement GAEC de la Gare (exploitation agricole engagée en Agriculture Biologique, en AOP, signataire d'une MAEC Haute Vallée de l'Orne et ses affluents...), l'impact est très important.

Trois îlots d'un total de 35 ha seront traversés par le projet générant : un morcellement supplémentaire, une perte directe sous l'emprise de plus de 5 ha, une perte pour 2 hectares minimum de leur vocation agricole. Dans le tableau de la page 55 de l'étude d'aménagement foncier, c'est le pourcentage d'emprise qui a été reporté pour l'EARL de la Gare (5.06) et non la surface d'emprise (5.15 ha). Cela génère un mauvais taux d'emprise et donc une mauvaise classification de l'emprise, celle-ci devenant artificiellement "faible" car sous la barre des 5%. A noter qu'il n'est ici question que de l'emprise. Les délaissés agricoles étant réels, l'impact véritable en terme de perte de surface est lui encore plus important.

Je formule de nouveau les différentes remarques et demandes sur la commune des Yveteaux que j'avais émis lors de l'enquête préalable à la DUP pour l'aménagement de la RD 924:

L'OH 194 situé sur la ZA18 devra être modifié afin d'éviter la création d'une "aiguille" dans la parcelle agricole.

L'îlot composé des parcelles ZB1, ZB3 et ZB56 est découpé par le projet de 2x2 voies, entraînant la disparition de tous les points d'abreuvement des animaux en pâture et la non-circulation de ceux-ci sur l'ensemble des parcelles. Je souhaite le rétablissement des deux côtés de l'ouvrage de points d'abreuvement, la restauration des clôtures et de la capacité à parquer les animaux. Je souhaite également que l'OH 205 soit redimensionné pour permettre la circulation de bovins (de l'ordre de 3m sur 3m pour que les animaux acceptent de s'engager

dans cet ouvrage de 30m de long). Il s'agit simplement de pouvoir restaurer le caractère "patûrable" de cet îlot.

L'EARL de la Gare est actuellement autonome en eau pour l'abreuvement de ses animaux et pour ses besoins de production. Il convient que cette capacité soit préservée malgré les travaux sur le sol et le sous-sol qui seront réalisés sur le secteur de Fromentel.

Les préjudices temporaires causés à l'activité agricole lors de la réalisation des travaux (difficultés de circulation, difficulté d'accès, emprise temporaire supplémentaire...) devront être pris en compte et assumés par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Départemental devra également veiller à ce que les travaux liés à l'ouvrage et ceux liés à l'aménagement foncier ne remette pas en cause les engagements agri-environnementaux de l'EARL de la Gare. Pour mémoire, voici la réponse formulée par le Conseil Départemental :

"Les éventuels regroupements de parcelles, ainsi que les aménagements rendus nécessaires par les effets de coupures feront l'objet de mesures étudiés puis décidées durant la procédure d'aménagement foncier (AFAFE). La mise en place d'un dispositif de franchissement des bovins sera évoquée à cette occasion."

D'autres part je note que l'état de lieux des comptes de propriété n'est pas à jour. Sur les parcelles exploitées par l'EARL de la Gare, des changements de propriétaire sont intervenus en Janvier 2024 et ne sont pas pris en compte.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

Dans cette réclamation beaucoup de points concernent l'ouvrage.

- Observation n° 4 du 2 juin 2025 - 14:04

Auteur : Fabienne VANDESTIENNE

Quel est le devenir du chemin sur le territoire de la commune des Yveteaux qui part de la RD 19 à Fromentel vers le futur échangeur?

Voir plan joint



Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

- Observation n° 5 du 3 juin 2025

Auteur : ODG Pont-l'Évêque ODG Camembert de Normandie Organisation : ODG Fromages AOP de Normandie

Monsieur le commissaire enquêteur,

*Enquête publique n°E2500013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yvetaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025*

Nous avons eu connaissance du projet d'aménagement foncier secteur St Hilaire de Briouze résultant du projet de mise à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai soumis actuellement à enquête publique par le Conseil Départemental de l'Orne.

En consultant les documents graphiques du projet accessible depuis le site « Démocratie Active » il apparaît que ce projet traverse les aires géographiques des appellations d'origine protégées (AOP) « Camembert de Normandie » et « Pont l'Evêque », deux marqueurs significatifs de l'agriculture normande.

Un certain nombre de parcelles qui vont être impactées sont exploitées par l'EARL de la Gare (anciennement Gaec de la Gare) sur le secteur de Fromentel.

L'EARL de la Gare est une exploitation disposant d'une Déclaration d'Identification pour ces 2 appellations. Elle est collectée par l'entreprise GILLOT.

L'emprise du projet tel qu'il est présenté va entraîner la découpe de 3 de ses ilots cumulant plus de 35ha. Ces nouvelles segmentations entraîneraient la perte de plus de 5 ha et amplifieraient le morcellement de cette exploitation (déjà morcelée par la Voie ferrée Paris-Granville, la RD 924 actuelle, la RD 909, la RD862). Ces parcelles, qu'elles soient en prairies ou en cultures, ont toutes une vocation fourragère et permettent à l'EARL de la Gare de répondre aux exigences des deux cahiers des charges AOP dans lesquels figurent notamment l'origine locale de l'alimentation des animaux et le caractère extensif de l'élevage.

Il est donc indispensable de permettre à cette exploitation de retrouver les surfaces nécessaires à la continuité de son activité avec les exigences qu'elle a consentie.

D'autres part, le pâturage, l'un des socles des Appellations d'Origine en Normandie nécessite un parcellaire structuré avec accès à l'eau, accès à des outils de contention et des parcelles interconnectées pour la circulation des animaux.

Il est regrettable que l'ilot composé des parcelles ZB1, ZB3 et ZB56 sur la commune des Yveteaux perde, dans le projet d'aménagement, son potentiel à accueillir des animaux en pâture alors même que cet ilot dispose actuellement de toutes les caractéristiques précitées. En effet, le projet d'infrastructure routière va supprimer tous les points d'abreuvement et générer une coupure entre les parcelles.

Il serait nécessaire d'envisager le rétablissement de points d'abreuvement des deux côtés de l'ouvrage et d'imaginer un boviduc afin d'assurer la circulation animale sur l'ensemble de l'ilot.

Introduire une rupture urbanisée en plein milieu de ces parcelles perturbe très fortement l'équilibre de l'exploitation. Un tel projet sans compensation de surface et compensation technique, serait économiquement désastreux pour l'EARL de la Gare qui verrait sa capacité à respecter les cahiers des charges des AOP altérée.

Bien que les effets négatifs induits par de tels projets soient inévitables, le projet tel que définitivement présenté entraînerait de lourdes conséquences pour cette exploitation. Les ODG sont particulièrement inquiètes quant à l'incidence de ce projet pour cet opérateur et pour ses filières. L'artificialisation des terres impacte fortement cette exploitation.

C'est pourquoi, en raison de l'atteinte de ce projet aux intérêts des AOP Camembert de Normandie et Pont l'Evêque, les ODG souhaitent intervenir, et demandent que des aménagements soient réalisés afin de préserver d'avantage les intérêts de l'agriculteur, au risque de faire valoir nos droits lors de la suite de l'instruction de la demande (art L643-4 du Code Rural).

Espérant être entendu, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

David AUBREE Président de l'ODG Camembert de Normandie et Olivier TOUZE Président de l'ODG Pont-l'Evêque

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

Dans cette réclamation beaucoup de points concernent l'ouvrage, néanmoins concernant le parcellaire, l'aménagement foncier devrait réparer les dommages à l'exploitation.

- Observation n° 6 du 3 juin 2025

Auteur : Alexandra COULON Organisation : Chambres d'Agriculture de Normandie

L'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier du secteur de Saint Hilaire de Briouze, en lien avec l'ouvrage de la RD924, se tient du 5 mai au 3 juin 2025. La Chambre d'Agriculture de Normandie a souhaité rédiger le courrier ci-joint afin de vous faire part de nos observations sur le sujet. En effet, du fait de l'enjeu territorial majeur du projet, il est important de souligner son impact significatif sur l'agriculture du territoire.

Le projet routier, déclaré d'utilité publique, désigne le passage en 2x2 voies de la RD924, entre Flers et Argentan, sur la section d'environ 20 kilomètres entre Briouze et Sevrai. Or, cet axe joue un rôle essentiel car il permet la jonction entre d'autres axes routiers régionaux et nationaux, comme la RN 174 (Caen-Rennes), la RD 926 (Paris-Argentan), ou encore les autoroutes A28 et A88 et la RD 926 (Paris-Argentan). Cet aménagement foncier concernera notamment les secteurs de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze et de La Lande-de-Lougé.

Pièce jointe identique à observation n° 2

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

Les différents points évoqués dans le courrier ont déjà fait l'objet d'échanges lors de réunions CIAF avant la décision de celle-ci, néanmoins, ils seront examinés.

Il convient de rappeler que le but de l'AFAGE est de réparer les impacts de l'ouvrage routier aux exploitations agricoles (enclavement, amélioration du parcellaire...)

R- Observation n° 7

M. BLANCHART Gilles

Date de dépôt : Le 05/05/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

le 05 Mai 2025
M^A BLANCHART Gilles compte 2760 et 2800
6, Rue du Biot
61220 ST-HILAIRE-DE-BRIOUZE
Je suis le seul propriétaire du bien dit La Touche -
suite au décès de mon papa BLANCHART Paul.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

R - Observation n° 8

Mme LEVALLET Chantal

Date de dépôt : Le 05/05/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Mme LEVALLET Chantal comp: 10390
19 Av. du 9^e Octobre
61150 Ecolecho

Je suis la seule propriétaire de la parcelle 48
aux Auges. Je suis dans le projet de vendre
cette parcelle contenant un herbage et une maisonnette
à restaurer.

Levallet

Réponse du porteur de projet

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

R – Observation n° 9

M FOURMENTIN Fabrice

Date de dépôt : Le 17/05/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

le 17 Mai 2025
de 9H à 12H.

FOURMENTIN Fabrice La Gaudinière 61220 Pointe

Que prévoyez vous pour le bruit engendré
par le passage de la 2x2 ? (par vu et par son).

Fourmentin

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

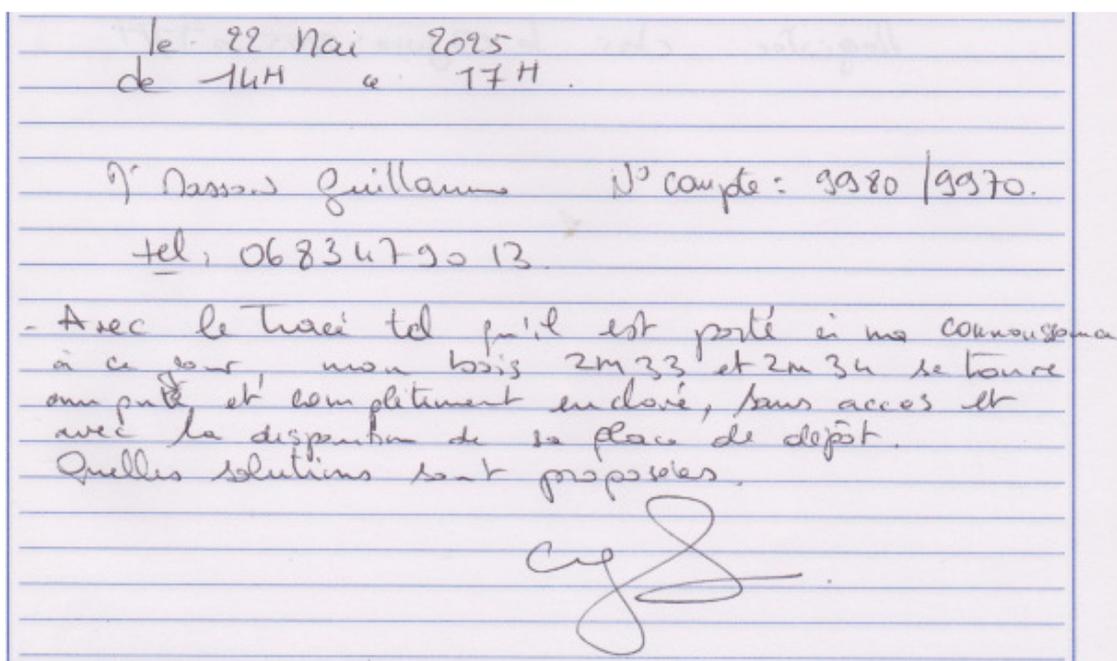
Dans cette réclamation beaucoup de points concernent l'ouvrage.

R - Observation n° 10

M MASSAIS Guillaume

Date de dépôt : Le 22/05/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

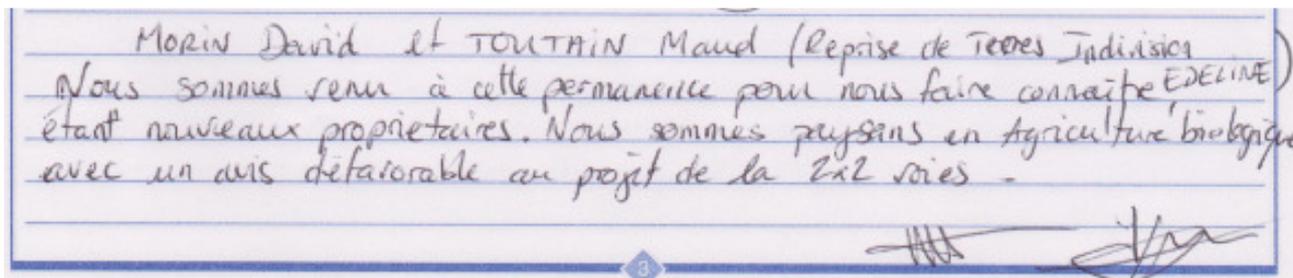
Dans cette réclamation beaucoup de points concernent l'ouvrage.

R - Observation n° 11

M MORIN David ,TOUTAIN Maud

Date de dépôt : Le 29/03/2025

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Morin David et TOUTAIN Maud (Reprise de Terres Indivises)
Nous sommes venu à cette permanence pour nous faire connaître ^{EDELINE}
étant nouveaux propriétaires. Nous sommes paysans en Agriculture biologique
avec un avis défavorable au projet de la 2x2 voies.

Réponse du porteur de projet :

Dans la procédure d'aménagement foncier, le porteur de projet de l'opération d'aménagement foncier ne répond pas à la réclamation déposée lors de l'enquête publique. Il appartient à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner les réclamations. Les requérants recevront une notification de la décision prise par la commission concernant leur réclamation, commission qui devrait se réunir en septembre prochain.

Observation n° 12

Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 3 /06/2025

Les zones boisées sont exclues du périmètre de l'aménagement foncier. Cependant, quelques-unes d'entre elles sont traversées par la 2x2 voies.

- Quels sont les moyens utilisés par le maître d'ouvrage pour obtenir les terrains des propriétaires?

Réponse du porteur de projet :

Les terrains seront acquis à l'amiable par le Conseil départemental ou par voie d'expropriation.

Observation n° 13

Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 3 /06/2025

- Quel organisme sera responsable de la mise en place et du suivi des prescriptions environnementales dans le périmètre de l'AFAFE?

Réponse du porteur de projet :

Le nouveau plan parcellaire sera élaboré par la commission intercommunale d'aménagement foncier, le géomètre expert et le chargé d'études d'impact en respectant l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales. Avant l'adoption définitive du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes, l'étude d'impact est soumise à l'avis de la DREAL et le programme des travaux connexes fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Observation n° 14

Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 3 /06/2025

- Quelles mesures seront prises pour tenir compte des demandes des exploitants agricoles afin d'assurer l'accessibilité des pâturages par les troupeaux de chaque côté de l'ouvrage?

Réponse du porteur de projet :

Le nouveau parcellaire fera en sorte d'éviter cette situation de coupure par l'ouvrage, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage étudiera d'autres solutions pour remédier à ce préjudice.

Observation n° 15

Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 3 /06/2025

- Quel est le délai pour que la CIAF examine les différentes observations formulées lors de l'enquête?

Réponse du porteur de projet :

Une réunion de la CIAF est prévue courant septembre 2025.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par le maître d'ouvrage. Celles-ci seront complétées lors de la réunion de CIAF prévue en septembre 2025.

6 CLÔTURE DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation, dans un souci d'information du public et avec de bonnes conditions matérielles.

Je procède à la clôture de ce rapport et de ses annexes :

- Le Conseil départemental de l'Orne a reçu un exemplaire papier et une version informatique de ce rapport (document 1) ainsi que des conclusions et avis (document2).
- Un fichier papier contenant ce rapport (document 1) ainsi que les conclusions et avis (document 2) a été envoyé à Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN.

Les conclusions et avis sont émis dans un document séparé de ce rapport (document 2)

Fait à Larré le 03 juillet 2025

Philippe BEDEL

Commissaire enquêteur



L'instant où je remets ce rapport au conseil départemental de l'Orne, le tribunal administratif de CAEN suite à un recours de 2023 a annulé le 26 juin 2025, l'autorisation environnementale signée par M. le Préfet de l'Orne en mars 2023.

7 LES ANNEXES

1. Décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN.....p 44
2. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publiquep 45
3. Insertion presse.....p 49
4. Courriers propriétaires.....p 51
5. Courriers propriétaires riverains du périmètre..... p 52

ANNEXE 1 : Décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN

F D	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
25/02/2025	
N° E25000013 /14	La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 13/02/2025, la lettre par laquelle M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales pour la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RD 924 portion entre Yveteaux et Briouze* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et l'article R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 121.21 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe BEDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur David LAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne, à M. Philippe BEDEL et à M. David LAMBERT.

Fait à Caen, le 25/02/2025.

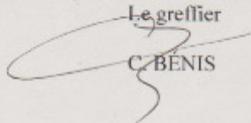
la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

Pour copie certifiée conforme à l'original,

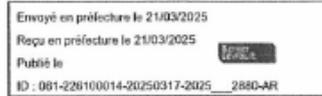
Le greffier


C. BÉNIS

ANNEXE 2 : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

25/03/2025 11:43

PDF.js viewer



ARRETE

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales sur une partie du territoire des communes de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux avec extension sur Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze et La Lande-de-Lougé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 octobre 2024 portant composition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux;

Vu les propositions de la CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux du 21 novembre 2024 relative à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et le périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'AFAGE et les prescriptions de la CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux ;

Vu la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen en date du 25 février 2025 désignant M. Philippe BEDEL, Commissaire enquêteur et M. David LAMBERT, Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrêté enquête publique du projet d'opération d'aménagement et des prescriptions
CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux

Page 1/4

Acte publié et certifié exécutoire le 25/03/2025
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

<https://orne.dematdoc.eu/#ged/>

1/4

Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yveteaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025

Document 1

page 45 sur 52



ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales sur une partie du territoire des communes de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, avec extension sur Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze La Lande-de-Lougé du 5 mai 2025 à 14 heures au 3 juin 2025 à 17 heures.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, la CIAF statuera sur les observations et propositions formulées, et le cas échéant, entendra les propriétaires qui en auront fait la demande. Les décisions seront notifiées et affichées en mairie de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze La Lande-de-Lougé.

Le Président du Conseil départemental de l'Orne sollicitera l'avis des conseils municipaux de ces communes. Ces avis et la décision de la CIAF seront transmis au Préfet de l'Orne, qui prendra l'arrêté fixant les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. M. le Président du Conseil départemental de l'Orne prendra ensuite un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 3 :

M. Philippe BEDEL, Responsable logistique retraité et M. David LAMBERT ont été désignés respectivement en qualité de Commissaire enquêteur et de Commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Briouze, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci à M. le Commissaire enquêteur.

Les observations figurant dans ces correspondances seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti (les courriers postés à compter du 4 juin 2025, cachet de la poste faisant foi, seront considérés hors délai et non recevables).

Le public pourra également consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Briouze, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30
et les lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 18 h
et le vendredi de 13 h 30 à 17 h

Un registre dématérialisé sera accessible au public pour également consulter le dossier, déposer ses observations et propositions, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse : registreaafesainthilairedeb@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à Alençon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>, celles portées sur le registre papier et celles transmises par voie postale seront également consultables au siège de l'enquête.

Arrêté enquête publique du projet d'opération d'aménagement et des prescriptions
CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux
Page 2/4

Acte publié et certifié exécutoire le 25/03/2025
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

<https://orne.dematdoc.eu/#/ged/>

2/4

*Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yveteaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025*

**Article 5 :**

Un avis d'enquête sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par envoi administratif aux propriétaires compris dans le périmètre et aux propriétaires riverains de ce périmètre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les mairies de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, avec extension sur Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze La Lande-de-Lougé. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par les Maires des communes concernées.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis sera inséré dans les journaux Ouest France et l'Orne combattante.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne <https://www.orne.fr>

Article 6 :

Le Commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la mairie de Briouze à la disposition du public pour recevoir les observations les :

Lundi 5 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
 Samedi 17 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
 Jeudi 22 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
 Mardi 27 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
 Mardi 3 juin 2025 de 14 heures à 17 heures

Article 7 :

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER 02-33-81-61-90 pil.dqr.gdpaf@orne.fr

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par M. le Commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans la huitaine, le Commissaire enquêteur rencontrera un représentant du Conseil départemental, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Briouze et sur les sites internet du Conseil départemental <https://www.orne.fr> et dédié <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>

Arrêté enquête publique du projet d'opération d'aménagement et des prescriptions
 CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux
 Page 3/4

Acte publié et certifié exécutoire le 25/03/2025
 Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

<https://orne.dematdoc.eu/#/ged/>

3/4

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 061-226100014-20250317-2025_2880-AR

Article 10

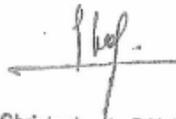
Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation),
- un plan faisant apparaître le périmètre,
- l'étude d'aménagement foncier
- le porter à connaissance du Préfet.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne, les Maires des communes de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze, La Lande-de-Lougé et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le 17 mars 2025
Le Président du Conseil départemental de l'Orne



Christophe de BALORRE

Arrêté enquête publique du projet d'opération d'aménagement et des prescriptions
CIAF de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux

Page 4/4

Acte publié et certifié exécutoire le 25/03/2025
Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

<https://orne.dematdoc.eu/#/ged/>

4/4

Enquête publique n°E25000013/14 : Aménagement foncier, prescriptions environnementales 2x2 voies RD 924
Les Yveteaux – Briouze du 05/05/2025 au 03/06/2025

Document 1

page 48 sur 52

Avis administratif

7400738301 - AA

AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 17 mars 2025, le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze, La Lande-de-Lougé sera soumis à enquête publique du lundi 5 mai 2025 à 14 h 00 au mardi 3 juin 2025 à 17 h 00.

M. Philippe BEDEL, responsable logistique retraité et M. David LAMBERT ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Caen.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Briouze où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 4 juin 2025 (cachet de La Poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Briouze dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et les lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 00.

L'ORNE COMBATTANTE
JEUDI 17 AVRIL 2025
actu.fr/l-orne-combattante

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 5 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 22 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mardi 27 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il sera assisté par un représentant de GEOUEST (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié <https://www.democratieactive.fr/afafesainthilairedeb-web/> et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse registreaafafesainthilairedeb@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Briouze et sur les sites <https://www.democratieactive.fr/afafesainthilairedeb-web/> et <https://www.orne.fr>

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER, 02 33 81 61 90, pit.dgr.gdpaf@orne.fr

Avis administratifs

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne du 17 mars 2025, le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze, La Lande-de-Lougé sera soumis à enquête publique du lundi 5 mai 2025 à 14 h 00 au mardi 3 juin 2025 à 17 h 00.

M. Philippe Bedel, responsable logistique retraité et M. David Lambert ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Briouze où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 4 juin 2025 (cachet de La Poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Briouze dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et les lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 00.

Ouest-France Orne
Jeudi 17 avril 2025

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 5 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 27 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il sera assisté par un représentant de Geouest (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié <https://www.democratieactive.fr/afafesainthilairedeb-web/> et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse registreaafafesainthilairedeb@democratie-active.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil Départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Briouze et sur les sites <https://www.democratieactive.fr/afafesainthilairedeb-web/> et <https://www.orne.fr>

Le responsable du projet est le Conseil Départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme De Sutter, 02 33 81 61 90, pit.dgr.gdpaf@orne.fr

Avis administratifs



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne du 17 mars 2025, le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes de Briouze, Pointal, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yvetaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze, La Lande-de-Lougé sera soumis à enquête publique du lundi 5 mai 2025 à 14 h 00 au mardi 3 juin 2025 à 17 h 00.

M. Philippe Beudel, responsable logistique retraité et M. David Lambert ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Briouze où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 4 juin 2025 (cachet de La Poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Briouze dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et les lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 00.

Ouest-France Orne
Mercredi 7 mai 2025

L'ORNE COMBATTANTE
JEUDI 8 MAI 2025
actu.fr/l-orne-combattante

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 5 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 27 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il sera assisté par un représentant de GEOUEST (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié

<https://www.democratieactive.fr/afafesainthilairedeb-web/>

et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse registrefafesainthilairedeb@democratieactive.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil Départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Briouze et sur les sites

<https://www.democratieactive.fr/afafesainthilairedeb-web/>

et <https://www.orne.fr>

Le responsable du projet est le Conseil Départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER, 02 33 81 61 90, pit.dgr.gdpat@orne.fr

Avis administratif

7400739601 - AA



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 17 mars 2025, le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales sur le territoire d'une partie des communes de Briouze, Pointal, Saint-Hilaire-de-Briouze, Les Yvetaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze, La Lande-de-Lougé sera soumis à enquête publique du lundi 5 mai 2025 à 14 h 00 au mardi 3 juin 2025 à 17 h 00.

M. Philippe BEDEL, responsable logistique retraité et M. David LAMBERT ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Caen.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Briouze où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 4 juin 2025 (cachet de

La Poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Briouze dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et les lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 5 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 27 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 3 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il sera assisté par un représentant de GEOUEST (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié <https://www.democratieactive.fr/afafesainthilairedeb-web/> et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse registrefafesainthilairedeb@democratieactive.fr

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Briouze et sur les sites <https://www.democratieactive.fr/afafesainthilairedeb-web/> et <https://www.orne.fr>

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER, 02 33 81 61 90, pit.dgr.gdpat@orne.fr

ANNEXE 4 : Courriers propriétaires



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Pôle infrastructures territoriales

Direction de la gestion des routes
Bureau gestion du domaine public
et des affaires foncières

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 90

☎ 02 33 81 61 44

@ pit.dgr.gdpat@orne.fr

Objet : Avis aux propriétaires du périmètre

« Nom »
« Adresse »
« code postal » « ville »

N° de compte (s) « compte »

Dans le cadre du projet de la mise à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai et en application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 17 mars 2025, il sera procédé, sur le territoire d'une partie des communes

Selon la documentation cadastrale, **vous êtes propriétaire d'une (de) parcelle(s) dans ce périmètre**. A ce titre de propriétaire foncier vous êtes informés que vous disposez d'un délai d'un mois après notification du présent avis d'enquête pour signaler au Conseil départemental de l'Orne, les contestations judiciaires en cours concernant vos propriétés d'immeubles compris dans le périmètre de l'AFAFE, en indiquant les noms et adresses des auteurs de ces contestations judiciaires. Cette démarche doit permettre au Conseil départemental d'informer ces derniers de la procédure d'aménagement.

M. Philippe BEDEL a été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Caen en qualité de Commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Briouze.

Les documents mis à enquête sont les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du Préfet.

Ce dossier est consultable :

- Sur support papier, à la mairie de Briouze dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30
et les lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 18 h et le vendredi de 13 h 30 à 17 h
- Sur support électronique :
sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>
et sur un poste informatique accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à ALENCON du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé, en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie de Briouze les :

Lundi 5 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
Samedi 17 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 22 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
Mardi 27 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
Mardi 3 juin 2025 de 14 heures à 17 heures

De plus, le géomètre assurera des permanences complémentaires selon l'organisation indiquée sur la feuille jointe.

ANNEXE 4 : Courriers propriétaires riverains



LE DÉPARTEMENT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction de la gestion des routes
Bureau gestion du domaine public
et des affaires foncières
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 90
☎ 02 33 81 61 44
✉ pit.dgr.gdpaf@orne.fr

Objet : Avis aux propriétaires riverains du périmètre

« Nom »
« Adresse »
« code postal » « ville »

N° de compte (s) « compte »

Dans le cadre du projet de la mise à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai et en application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 17 mars 2025, il sera procédé, sur le territoire d'une partie des communes de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze, les Yveteaux, Putanges-le-Lac, Saint-André-de-Briouze, et La Lande-de-Lougé à une enquête publique du **5 mai 2025 à 14 heures au 3 juin 2025 à 17 heures sur le projet d'opération d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales.**

Selon la documentation cadastrale, **vous êtes propriétaire d'une (de) parcelle(s) riveraine(s) à ce périmètre.** A ce titre de propriétaire dont la (les) parcelle(s) est (sont) exclue(s) et riveraine(s) du périmètre d'aménagement foncier, il vous appartiendra d'indiquer si la limite du périmètre est parfaitement connue et définie juridiquement. Dans l'affirmative, je vous remercie de bien vouloir transmettre ou remettre au commissaire enquêteur une copie des documents de bornage correspondant. Dans le cas contraire, une délimitation sera organisée ultérieurement.

M. Philippe BEDEL a été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Caen en qualité de Commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Briouze.

Les documents mis à enquête sont les propositions établies par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du Préfet.

Ce dossier est consultable :

- Sur support papier, à la mairie de Briouze dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30
et les lundi, mercredi, jeudi de 13 h 30 à 18 h et le vendredi de 13 h 30 à 17 h
- Sur support électronique :
sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/afafesainthilairedeb-web/>
et sur un poste informatique accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à ALENCON du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé, en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie de Briouze les :

Lundi 5 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
Samedi 17 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 22 mai 2025 de 14 heures à 17 heures
Mardi 27 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
Mardi 3 juin 2025 de 14 heures à 17 heures